

CD/PV.37
28 juin 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TRENTE-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 28 juin 1979, à 10 h 30 et 15 heures.

Président : H. C.A. de SOUZA e SILVA (Brésil)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. PÖHLMANN
H. H. MÜLLER

Argentine : M. A. DUMONT
Mlle N. FREYRE PENABAD
M. C.A. PASSALACQUA

Australie : M. A. BEHI
Mme M. WICKES

Belgique : M. G. van DUYSE

Birmanie : U Thein AUNG

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. C. HALACHEV

Canada : M. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : H. O. EL-SHAFEI
H. M. EL-BARADEI
M. H. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER
H. C.C. FLOWERREE
M. D. KOELLEAY
H. T. BARTHELEMY
M. R. WEEKLEY
M. V. DUNLOP

Ethiopie : M. T. TERREFE
H. F.N. TSEHAI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
II. M. COUTHURES

Hongrie : II. II. DOMOKOS
II. C. GYÖRFFY

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
II. S.T. DEVARE

Indonésie : M. M. SIDIK
II. D.B. SULEMAN

Iran : M. D. AMERI

Italie : M. C. FRATESCHI
M. FOLCO de LUCA

Japon : M. II. OGISO
M. T. NONOYAMA
M. T. IWANAMI
M. R. ISHII

Kenya : II. S. SHITEMI
II. A. JET ODENDO

Maroc : M. M. MAOULAININE

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mlle A. CABRERA

Mongolie : M. D. ERDETBILEG
M. L. BAYART

Nigéria : II. T.O. OLUMOKO

Pakistan : M. J.K.A. MARKER

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Pays-Bas : M. A.J. MEERBURG

Pérou : M. J. AURICH MONTEIRO

Pologne : M. B. SUJKA
M. H. PAC
M. H. KRUCZYK

République démocratique allemande : M. G. HERDER
M. V. KOETTER
M. H. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. IINE
M. V. TUDOR

Royaume-Uni : M. H.H. MARSHALL
M. P.H.V. FRANCIS

Sri Lanka : M. I.B. FONSEKA

Suède : M. C. LIDGARD
M. S. STRÖMBÄCK

Tchécoslovaquie : M. H. RUZEK
M. V. TYLMEŠ

Union des Républiques socialistes
soviétiques : M. V.L. ISSRAELIAN
M. H.V. PESTEREV
M. A.I. TIOURENKOV
M. H.G. ANTIUKHINE
M. V.P. PERFILIEV
M. A.H. VAVILOV

Venezuela : M. A.R. TAYLHARDAT
Mme R.L. de HECER

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Yougoslavie :

M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. KAMANDA VA KAMANDA

M. MULONGANDUSU ESUK

Secrétaire du Comité du désarmement,
Représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

PAYS NON MEMBRESViet Nam^{1/} :

M. VO ANH TUAN

M. TRUONG QUAN PHAN

M. PHAI NGAC

^{1/} Conformément à une décision du Comité du désarmement en date du 25 juin 1979 (voir CD/PV.35, page 5).

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Pour l'examen de cette question, nous avons distribué, à la demande de la délégation pakistanaise, le document CD/25 ainsi qu'un document officieux relatif à la création d'un groupe spécial chargé d'étudier et de négocier le point inscrit à notre ordre du jour. Nous nous occuperons de ce document officieux à la prochaine réunion officieuse du Comité.

M. EL-SHAFFI (Egypte) (traduit de l'anglais) : Je tiens à vous adresser la bienvenue, Monsieur le Président, et à vous faire part de ma sincère et profonde satisfaction pour votre désignation comme chef de la délégation brésilienne et votre accession à la présidence du Comité du désarmement. Les événements des deux dernières semaines ont mis vos capacités à l'épreuve, et je puis dire avec confiance que votre expérience, votre dynamisme et votre impartialité ont contribué d'une façon déterminante à la conclusion rapide d'un accord sur notre programme de travail pour la présente partie de la session.

Je tiens aussi à adresser cordialement la bienvenue aux chefs de délégations qui se sont joints à nous récemment : l'Ambassadeur d'Australie, Sir James Plimsoll; M. l'Ambassadeur Alberto Dumont, de l'Argentine; M. l'Ambassadeur Kazem Radjavi, de la République islamique d'Iran, et M. l'Ambassadeur Felipe Valdivieso, du Pérou.

Une bonne part de la première session de notre organe multilatéral de négociation sur le désarmement a été consacrée aux questions de procédure et d'organisation. Jusqu'ici, le Comité ne s'est guère occupé de l'accomplissement de sa fonction essentielle, qui est de négocier des mesures de désarmement. Nous voulons croire que le Comité se prépare à aborder les points de son ordre du jour et à passer de la périphérie au coeur des problèmes, accomplissant ainsi la tâche et s'acquittant de la responsabilité dont la communauté internationale l'a investi dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Au paragraphe 47 du Document final, l'Assemblée déclare que "les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects".

Au paragraphe 48, elle ajoute que "s'agissant d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale à cet égard."

(II. El-Shafei, Egypte)

C'est dans cet esprit que nous notons avec satisfaction la conclusion de la deuxième série d'entretiens sur la limitation des armes stratégiques (SALT II) entre les Etats-Unis et l'URSS. Nous ne pouvons qu'exprimer l'espoir que cet accord sera une étape d'un processus aboutissant à une limitation qualitative importante et à une forte réduction des armements stratégiques. Un facteur également important est l'impulsion qu'il doit donner à de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement nucléaire et à d'autres mesures connexes.

Nous aimerions donc mettre l'accent sur l'engagement exprimé par les dirigeants des deux parties signataires dans leur communiqué commun du 18 juin "de prendre des mesures importantes pour limiter les armes nucléaires, avec comme objectif ultime de les éliminer, et de mener à bon terme les autres négociations sur la limitation des armements et le désarmement". Nous espérons vivement que cet engagement trouvera son expression et aboutira à des mesures concrètes et significatives à négocier ici au Comité.

La position de ma délégation sur le point actuellement considéré "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires", qui se fonde sur les dispositions du Document final, procède des hypothèses suivantes :

A - La garantie la plus efficace contre le risque de guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires. Aucune autre mesure - aussi importante qu'elle puisse être dans le processus graduel - ne peut remplacer le désarmement nucléaire ou en diminuer l'urgence.

B - Les Etats dotés d'armes nucléaires ont des responsabilités particulières en ce qui concerne l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire et la mise en action des armes nucléaires. Il est pertinent de rappeler à ce propos la résolution 33/71 B, dans laquelle l'Assemblée générale déclare que le recours aux armes nucléaires constituerait un crime contre l'humanité, et prie tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de présenter des propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires, la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres problèmes connexes, afin que la question d'une convention internationale ou d'un autre accord en la matière puisse être examinée à la trente-quatrième session.

C - L'obligation de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires est intimement et étroitement liée aux efforts tendant à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à consolider le régime du Traité sur la non-prolifération. En fait, elle concorde parfaitement avec

(ii. El-Shafei, Egypte)

les obligations qui incombent aux Etats dotés d'armes nucléaires aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. D'autre part, l'engagement des Etats dotés d'armes nucléaires de renoncer au recours ou à la menace du recours des armes nucléaires est une pierre angulaire de l'effort visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde, effort dont ma délégation ne saurait surestimer l'importance en tant que mesure de désarmement nucléaire.

C'est dans ce contexte que ma délégation a accueilli et appuyé la résolution 33/72, dans ses deux parties. Les deux parties de la résolution, qui diffèrent dans leur libellé, ont en vue le même objectif fondamental, à savoir que le Comité du désarmement envisage la conclusion d'une convention internationale sur cette question, ainsi que d'autres mesures internationales efficaces.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à la délégation pakistanaise, ainsi qu'aux délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour l'initiative qu'elles ont prise de présenter au Comité les projets de convention internationale figurant, respectivement, dans les documents CD/10 et CD/23.

A ce stade initial de l'examen de ce point de l'ordre du jour, ma délégation voudrait se borner à quelques remarques préliminaires bien qu'essentielles :

A - Toute assurance doit être crédible pour être efficace. Les assurances doivent être uniformes dans leur portée, inconditionnelles dans leur application et respectées par tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Au stade actuel, la réalisation de ces conditions incombe exclusivement aux puissances nucléaires. Dans son excellente analyse, l'Ambassadeur des Pays-Bas, H. Fein, a indiqué qu'une approche et une formule communes peuvent réellement être trouvées, et qu'une solution est effectivement possible. Nous tenons à souscrire à ses remarques.

B - Toute assurance, pour être crédible et efficace, doit être obligatoire du point de vue contractuel et juridique. Les déclarations d'intention - si remarquables qu'elles puissent être - ne peuvent diminuer la valeur et l'importance d'une obligation contractuelle solennellement conclue et liant effectivement ses signataires, conformément au droit des traités. Ma délégation n'exclut certes pas d'autres formes d'arrangements qui satisfont aux critères indiqués ci-dessus, y compris une décision contraignante du Conseil de sécurité, et qui puissent éventuellement se compléter et se renforcer mutuellement, mais il nous semble qu'une convention internationale sur cette question soit le moyen le plus approprié pour répondre aux exigences de crédibilité, d'efficacité et d'uniformité.

(M. El-Shafci, Egypte)

Ma délégation, qui suivra l'examen de cette question au Comité avec toute l'attention et tout le sérieux qu'elle requiert, estime que la proposition de la délégation pakistanaise de créer un groupe de travail spécial est tout à fait judicieuse et mérite notre appui.

M. TAYLIARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Comme je prends pour la première fois officiellement la parole durant la deuxième partie de notre session annuelle du Comité du désarmement, je tiens à souhaiter d'abord, au nom de la délégation vénézuélienne, la bienvenue aux représentants de l'Australie, de l'Argentine et de l'Iran, ainsi qu'à vous-même, Monsieur le Président, en tant que nouveau représentant du Brésil.

Je tiens aussi à exprimer la satisfaction que procure à ma délégation le fait que vous présidez notre Comité pendant ce mois-ci. Vous nous avez déjà prouvé que vous êtes particulièrement qualifié pour exercer ces fonctions avec toute la sérénité, la compétence et la fermeté nécessaires. Ma délégation vous offre sa plus large collaboration, pour tout ce en quoi elle peut contribuer au succès de votre présidence.

C'est lors de l'élaboration du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que les pays non dotés d'armes nucléaires se sont mis à demander aux pays dotés de ces armes de leur donner des garanties adéquates contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes; c'était la conséquence logique de l'engagement que, par cet instrument, les Etats non dotés d'armes nucléaires prenaient de n'accepter de qui que ce soit, ni directement, ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. Ces Etats s'engageaient également à l'article II du Traité à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Cet engagement toutefois n'est pas assorti d'une contrepartie appropriée, comme cela aurait été le cas si les Etats dotés d'armes nucléaires avaient, de leur côté, donné la garantie qu'ils n'useront pas de ces armes contre les pays qui y renoncent volontairement.

Pendant dix ans, les Etats non dotés d'armes nucléaires n'ont cessé d'insister, sans grand résultat, pour obtenir cette garantie et rétablir l'équilibre des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération.

Il n'est pas nécessaire de retracer l'historique des efforts qui ont été faits jusqu'à présent, dont l'origine remonte à la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui s'est tenue le 29 août 1968, c'est-à-dire juste un mois après

(M. Taylhardat, Venezuela)

l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération; puis vinrent l'adoption, la même année, par le Conseil de sécurité, de la résolution 255; la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération, tenue il y a trois ans, la résolution 3261 G, adoptée à la vingt-neuvième session, ainsi que la résolution 189 C à la trente et unième session et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui, au paragraphe 59 de son Document final, prie les puissances nucléaires de conclure des arrangements efficaces pour donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Enfin, à sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions portant spécifiquement sur cette question et a transmis au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de ce point, en le priant d'examiner les projets de convention présentés par l'Union soviétique et par le Pakistan.

Je tiens, à ce propos, à rendre hommage, d'une part, au Pakistan, qui depuis dix ans déploie d'inlassables efforts à cet égard et, d'autre part, à l'Union soviétique, qui a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, concentrant l'attention et orientant les débats vers la question de la conclusion d'une convention internationale.

Au moment où le Comité du désarmement aborde l'examen de ce point, intitulé dans son ordre du jour "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires", je voudrais exposer les vues de ma délégation sur certains aspects de cette question.

En premier lieu, la délégation vénézuélienne estime, comme bien des membres du Comité, que la seule garantie véritablement efficace que les pays non dotés d'armes nucléaires puissent obtenir contre l'emploi de ces armes consiste dans le désarmement nucléaire, c'est-à-dire l'interdiction des armes nucléaires et l'élimination complète des stocks d'armes nucléaires. Tant que cet objectif, qui constitue l'une des tâches prioritaires fixées par l'Assemblée générale dans son Document final, ne sera pas atteint, nous n'avons d'autre recours que d'appliquer la formule des "garanties négatives", qui ont, à tout le moins, le mérite de rétablir l'équilibre des obligations contenues dans le Traité sur la non-prolifération.

Ma délégation partage également l'opinion des pays qui estiment que si l'on veut que les "garanties négatives" aient un sens et soient efficaces, elles doivent figurer dans un instrument international ayant force obligatoire.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Nous n'ignorons pas qu'il est parmi les membres du Comité, des pays opposés à cette formule qui rejettent le principe d'un instrument ayant force obligatoire, qu'on l'appelle traité, convention, accord ou autrement. Ces pays tiennent pour suffisantes les déclarations unilatérales formulées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En ce qui concerne le Venezuela, nous apprécions ces déclarations unilatérales, nous estimons qu'elles ont une grande importance et nous reconnaissons sincèrement qu'elles nous procurent un grand soulagement. Nous ne pouvons toutefois nous en contenter et en cela aussi nous sommes du même avis que la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui estiment que, ces déclarations étant unilatérales, elles n'ont pas force obligatoire et qu'il demeure préférable d'établir une obligation contractuelle juridiquement contraignante.

Lors de l'examen de cette question à l'Assemblée générale, l'un des pays qui sont opposés au principe d'une convention a fait valoir qu'une déclaration solennelle formulée par un Chef d'Etat ne se fait pas à la légère ni sans qu'aient été examinées au préalable toutes les répercussions et les obligations qu'elle entraîne. Ce même pays s'attendait qu'on objectât que, si ladite déclaration avait un caractère important et obligatoire, on pouvait se demander pourquoi elle ne pourrait pas prendre forme contractuelle. La réponse, selon ledit pays, était que cela ne se pouvait parce que les déclarations des cinq puissances nucléaires différant beaucoup par la teneur et par la portée, il n'était guère possible de les fonder en une formule unique.

Or, c'est précisément là l'un des aspects des déclarations unilatérales qui préoccupent le plus les pays non dotés d'armes nucléaires, à savoir que le fait que la teneur et la portée des déclarations des puissances nucléaires varient rend plus impérieuse encore la nécessité d'élaborer une formule unique. De toute évidence, les déclarations unilatérales de chacun des Etats nucléaires n'ont pas atteint le but cherché. Considérées isolément, certaines de ces déclarations sont satisfaisantes, alors que d'autres sont nettement restrictives et conditionnelles.

Nous estimons qu'il n'est pas impossible de mettre au point une formule acceptable pour toutes les puissances nucléaires. Le premier pas une fois accompli, nous estimons qu'il ne serait pas trop difficile de franchir la deuxième étape, qui consisterait à mettre au point une formule unique généralement acceptable, qui donne satisfaction à la fois aux puissances nucléaires et aux pays non dotés d'armes nucléaires.

La preuve que cela se peut, pourvu qu'il y ait la volonté politique nécessaire, est donnée par le Protocole II du Traité de Tlatelolco, par lequel les puissances nucléaires ont assumé à l'égard des pays qui constituent la zone exempte

(M. Taylhárdat, Venezuela)

d'armes nucléaires en Amérique latine un engagement analogue à celui qu'on leur demande aujourd'hui d'accepter à l'égard de tous les pays non dotés d'armes nucléaires.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, ma délégation se prononce pour que le Comité du désarmement entame sans délai des négociations en vue de conclure un instrument international de caractère obligatoire propre à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. Ma délégation estime que les projets présentés par les délégations du Pakistan et de l'Union soviétique constituent une base adéquate aux fins de telles négociations. Aussi serait-il souhaitable que le Comité prenne une décision quant au mécanisme institutionnel qu'il souhaite employer à cet effet. A cet égard, il a été proposé déjà de créer un groupe de travail officieux de composition non limitée. Ma délégation, qui préfère que l'on crée un groupe de travail spécial en vertu de l'article 23 du règlement intérieur du Comité, n'a pas de vues rigoureusement arrêtées quant au mandat ou aux fonctions à donner à ce groupe, pourvu qu'on lui assigne pour objectif final d'entamer au plus tôt des négociations concrètes en vue d'élaborer un instrument international de caractère obligatoire.

M. BENSMAIL (Algérie) : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois en séance officielle du Comité au cours de ce mois, je voudrais tout d'abord m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous souhaiter la bienvenue parmi nous et de vous présenter mes félicitations pour votre accession à la présidence de notre Comité. Ayant eu le privilège de travailler avec vous pendant quelques années aux Nations Unies à New York, je ne suis pas étonné de vous voir diriger nos travaux avec autant de talent et d'efficacité, et je ne doute pas que, sous votre autorité, nous saurons mener à bien notre tâche. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous aux nouveaux représentants de l'Argentine, de l'Australie et de l'Iran, et les assurer de l'entière coopération de ma délégation.

En adoptant son programme de travail pour la seconde partie de sa session, le Comité du désarmement a décidé de consacrer une semaine à l'examen de la question intitulée : "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires". Nous nous en félicitons, car ce faisant notre Comité a répondu aux vœux exprimés par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire et à la trente-troisième session ordinaire.

(M. Bensmail, Algérie)

Ma délégation s'en réjouit d'autant plus qu'elle a toujours accordé une importance particulière à ce problème. La position de mon pays sur cette question a été maintes fois exposée tant au Conseil de sécurité en 1968 qu'à l'Assemblée générale. Je me bornerai donc à ce stade à la rappeler brièvement.

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'Assemblée générale a, dans le Document final adopté à l'issue de sa dixième session extraordinaire, clairement reconnu que ce sont les armes nucléaires qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Ce faisant, l'Assemblée extraordinaire a confirmé de façon catégorique que, dans les négociations sur le désarmement, la priorité revenait à l'élimination des arsenaux nucléaires, conférant ainsi une responsabilité particulière aux Etats possédant des armes nucléaires. C'est pourquoi nous continuons d'estimer que seul le désarmement nucléaire par l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et la destruction de tous les stocks existants, constitue la garantie complète et véritable contre la menace nucléaire. Toutefois, conscients que nous sommes de la complexité de telles négociations et du temps qu'elles pourraient prendre, et donc de la difficulté à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire, nous pensons avec l'ensemble de la communauté internationale qu'en attendant tous les efforts devraient tendre vers l'interdiction du recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et la mise au point d'accords efficaces visant à accorder aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

S'agissant de ces garanties, je voudrais réaffirmer que, selon nous, l'obligation incombe aux Etats dotés d'armes nucléaires d'assurer, sans condition ni restriction, des garanties de sécurité réelles aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Par ailleurs, ces garanties de sécurité, aussi adéquates soient-elles, ne sauraient, à notre avis, faire disparaître le danger nucléaire. C'est pourquoi elles devraient être accompagnées par un engagement de la part des puissances dotées d'armes nucléaires de procéder à des mesures effectives de désarmement nucléaire.

Nous savons tous les fortes réticences qu'a suscitées cette obligation chez les puissances dotées d'armes nucléaires. Ces réticences se sont clairement manifestées lors de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 255 (1968). Et je rappellerai à cet égard que l'Algérie, qui était alors membre du Conseil de sécurité, avait exprimé ses réserves et s'était abstenue lors du vote de cette résolution.

En effet, la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité et les déclarations pertinentes relatives aux assurances de sécurité ne sont pas adéquates, car elles restent en deçà de ce qui nous semble vital pour notre sécurité. Tout d'abord,

(M. Bensmail, Algérie)

cette résolution ne prévoit pas de procédure particulière pour traiter de l'agression nucléaire. Qui plus est, elle ne peut être mise en oeuvre tant que le club des puissances nucléaires sera constitué des membres permanents du Conseil de sécurité qui jouissent du droit de veto sur toute décision du Conseil. Par ailleurs, aucune procédure particulière autre que celle établie conformément au Chapitre VII de la Charte n'est prévue dans cette résolution. Toute décision concernant l'aide à apporter à une nation attaquée par des armes nucléaires devrait donc être approuvée par tous les membres permanents du Conseil de sécurité, qui se trouvent être également les puissances dotées d'armes nucléaires. Etant donné que seules ces puissances pourraient employer des armes nucléaires, il est impensable qu'étant agresseur, elles consentent qu'une action collective soit entreprise à leur encontre.

C'est dire que cette résolution était dès le départ dénuée de toute valeur pratique, car elle ne ~~tenait~~ pas compte des préoccupations légitimes des Etats non dotés d'armes nucléaires. Au cours de la dixième session extraordinaire, ces préoccupations ont de nouveau rencontré les mêmes réticences qui se sont traduites par les restrictions contenues dans les déclarations de certaines puissances nucléaires. Aussi, au paragraphe 59 du Document final, les puissances nucléaires ont-elles été appelées à "poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes", et à rompre ainsi avec l'approche qui avait prévalu jusqu'alors.

La trente-troisième session de l'Assemblée générale a fait un premier pas en vue de l'application du paragraphe 59 en adoptant les deux résolutions présentées par l'URSS et le Pakistan. Il est encourageant que l'une des deux grandes puissances nucléaires, en l'occurrence l'URSS, ait pris l'initiative dans le sens de l'application de cette disposition essentielle du Document final. C'est également le mérite du Pakistan d'avoir poursuivi avec acharnement ses efforts en vue de la mise sur pied d'un cadre comportant des engagements internationalement contraignants en vue de répondre aux exigences légitimes des Etats non dotés d'armes nucléaires et de mettre au point un système adéquat de garanties de sécurité.

Notre Comité est saisi de deux projets de convention sur cette question, celui présenté par le Pakistan, et celui présenté par un certain nombre d'Etats socialistes. Sans vouloir entrer dans le détail de ces deux projets, il nous semble essentiel d'avancer les considérations préliminaires suivantes :

Tout d'abord, il importe que les garanties s'appliquent à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires sans condition et sans restriction. Cela est particulièrement valable pour les Etats non alignés, qui se sont volontairement tenus à l'écart

(M. Bensmail, Algérie)

des blocs militaires. Le problème posé par les pays sur les territoires desquels sont déployées des armes nucléaires doit trouver sa solution dans la dissolution des alliances militaires constituées autour des principales puissances nucléaires.

Ensuite, des garanties positives devraient être prévues pour les Etats non dotés d'armes nucléaires victimes d'un recours ou d'une menace de recours aux armes nucléaires de la part soit de l'une des cinq puissances nucléaires, soit d'une puissance qui n'est pas membre du Conseil de sécurité. Dans ce dernier cas, le Conseil de sécurité pourrait jouer son rôle car son action ne serait pas alors paralysée par un veto automatique.

Enfin, les garanties de sécurité, aussi bien positives que négatives, doivent être accompagnées de mesures effectives conduisant au désarmement nucléaire, qui reste la seule garantie véritable complète.

Telles sont, Monsieur le Président, les considérations que ma délégation souhaitait présenter à ce stade de l'examen de la question. Il va de soi qu'elle se propose de participer activement aux travaux de tout organe subsidiaire que notre Comité jugera utile de créer en vue de poursuivre l'étude de ce problème, et qu'elle y apportera sa modeste contribution.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise se joint aux autres délégations membres du Comité pour vous féliciter de votre accession à la Présidence pour le mois en cours. L'esprit d'initiative et de diplomatie avec lequel vous avez conduit nos débats est une assurance de succès pour la suite de nos travaux, et nos félicitations sont donc bien autre chose qu'une simple expression de bienveillance. Ma délégation voudrait aussi souhaiter la bienvenue au Comité à M. Alberto Dumont, Ambassadeur d'Argentine, à Sir James Plimsoll, Ambassadeur d'Australie et à M. Kazem Radjavi, Ambassadeur de la République islamique d'Iran. La présence de cette pléiade d'éminents diplomates nous remplit de satisfaction, non seulement en raison de l'importance que leurs gouvernements respectifs continuent d'attacher au Comité du désarmement, mais aussi parce que l'activité du Comité sera grandement enrichie par leur présence et par leur expérience aussi vaste que variée.

Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites par les divers membres du Comité qui ont participé au débat sur le problème des garanties de sécurité mardi dernier et aujourd'hui même. Nous avons bien noté les observations faites à propos de cette importante question en général, et des documents de travail pakistanaïes en particulier.

(M. Marker, Pakistan)

Je demeure convaincu que la masse de documents et de suggestions que le Comité a maintenant recueillis à ce sujet nous permettra, par le truchement d'un groupe de travail spécial ou de tout autre mécanisme de négociation que nous pourrions établir, de parvenir à des résultats positifs dans le domaine des garanties de sécurité. Je ne vais donc pas revenir sur les arguments que ma délégation a présentés dans mes interventions précédentes, particulièrement lorsque nous avons soumis le document CD/10, le 19 avril 1979.

Je voudrais aujourd'hui me référer à certaines des observations pertinentes figurant dans les déclarations que nous avons entendues jusqu'ici à ce sujet, et en particulier à celles formulées par les distingués représentants de la Hongrie, de l'URSS, de la Belgique, de la Suède et des Pays-Bas. En premier lieu, je voudrais réaffirmer, de la façon la plus formelle, l'opinion bien considérée du Pakistan, à savoir que la sécurité contre la menace nucléaire ne peut être totalement assurée que par le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires. Cependant, en attendant que ces conditions se réalisent, il est nécessaire de rassurer les Etats non dotés d'armes nucléaires qu'ils ne demeurent pas exposés à la menace des armes nucléaires. Cela est essentiel, non seulement en raison des préoccupations légitimes concernant la sécurité nationale des Etats non dotés d'armes nucléaires eux-mêmes, mais aussi parce que cette assurance, qui constitue un formidable élément de dissuasion de la prolifération nucléaire, contribuerait à promouvoir le désarmement nucléaire. Comme vous le savez, Monsieur le Président, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1653 (XVI), a déclaré que l'emploi d'armes nucléaires était contraire aux buts de la Charte des Nations Unies, qu'il constituait une violation directe de la Charte et était contraire aux règles du droit international et aux lois de l'humanité.

Vous voudrez bien m'excuser, Monsieur le Président et les membres du Comité, de me référer à certaines des considérations exposées dans le passé à ce propos, mais je pense qu'elles ont certaines répercussions sur nos débats actuels. Au cours de l'examen du Traité sur la non-prolifération, les trois puissances nucléaires parties à ce Traité ont appuyé l'adoption de la résolution 255 (1968), par laquelle le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction leur intention de fournir une assistance à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération qui serait victime d'une attaque ou d'une menace nucléaire. Les Etats non dotés d'armes nucléaires représentés au Conseil de sécurité à cette époque - à savoir l'Algérie, le Brésil, l'Inde et le Pakistan - ont fait observer que les offres d'assistance contre l'"agression" nucléaire manquaient de crédibilité, puisqu'elles constituaient uniquement des déclarations

(M. Marker, Pakistan)

d'intention et non des engagements. L'assistance à fournir, sujette au veto au Conseil de sécurité, devait s'étendre uniquement aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui étaient parties au Traité sur la non-prolifération, et en tout état de cause les obligations du type offert en vertu de la résolution 255 (1968) étaient déjà prévues par l'article 51 de la Charte.

A la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Genève il y a une dizaine d'années, un certain nombre de propositions relatives aux garanties de sécurité ont été examinées, mais aucun consensus n'a pu être réalisé. De même, à la dernière Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, les Etats non dotés d'armes nucléaires ont soumis un projet de protocole au Traité sur la non-prolifération proposant que les puissances nucléaires accordent aux Etats non nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des garanties de protection contre une menace ou une attaque nucléaire, et s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser contre eux des armes nucléaires. Malheureusement, cette proposition n'a même pas fait l'objet d'une discussion sommaire à la Conférence d'examen. Depuis lors, et au sein de divers forums internationaux, le Pakistan n'a pas cessé de rechercher une formule généralement acceptable aussi bien pour les Etats dotés que pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, et c'est donc avec une grande satisfaction que nous avons accueilli l'adoption de la résolution 31/189 C par laquelle l'Assemblée générale recommandait une formule pour les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

A la session extraordinaire consacré au désarmement, le Pakistan s'est félicité des déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires concernant des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Néanmoins, comme nous l'avons fait observer à cette époque, ces déclarations, à une seule exception près, étaient tellement assorties de restrictions et de conditions que leur impact sur la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires s'en trouvait réduit à bien peu de chose. Pour être crédibles, les déclarations unilatérales faites par les puissances nucléaires à la session extraordinaire devraient être harmonisées et recevoir force obligatoire en vertu d'un instrument juridique. C'est ainsi que nous interprétons l'appel figurant au paragraphe 59 du Document final, car nous ne pouvons vraiment trouver aucune raison plausible ou valable, soit politique, soit technique, pour que les puissances nucléaires ne s'engagent pas à renoncer au recours ou à la menace du recours aux armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires.

(M. Marker, Pakistan)

Dans son intervention à notre dernière séance, le distingué représentant des Pays-Bas a procédé à une intéressante confrontation des déclarations faites par les principales puissances nucléaires, et ce faisant, M. l'Ambassadeur Fein a apporté, comme toujours, une contribution importante au progrès de nos travaux. Je me propose de poursuivre ce genre d'exercice en soumettant au Comité la version pakistanaise de l'aria et de ses variations. La position du Pakistan est que tous les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient être couverts par les garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Pourtant, une seule puissance nucléaire, la République populaire de Chine, a fourni une telle assurance. Toutes les autres déclarations sont conditionnelles, soumises à restrictions, et rien moins qu'universelles. Naturellement, nous connaissons bien la formule soviétique des garanties négatives, présentée dès 1966 par le Premier Ministre de l'Union soviétique, M. Alexei Kossyguine. Cette formule répond aux préoccupations nationales du Pakistan, puisque notre pays ne fabrique pas d'armes nucléaires et n'en possède pas sur son territoire. Cependant, les garanties de sécurité n'ont de sens que si elles sont obtenues de toutes les puissances nucléaires, et ce n'est un secret pour aucun des membres du Comité que la formule soviétique pose des problèmes capitaux à certains autres Etats, qui maintiennent qu'une mesure de désarmement ne doit affecter en rien la sécurité d'aucun pays. Les autres grandes puissances nucléaires se réservent également le droit d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires appartenant à l'alliance opposée, en raison de l'infériorité dans laquelle se trouveraient, paraît-il, leurs arsenaux classiques. Les déclarations faites par les Etats-Unis et le Royaume-Uni au cours de la session extraordinaire consacrée au désarmement, qui reflètent cette position, sont donc, de notre point de vue, moins satisfaisantes que la formule soviétique. Nous ne voyons pas clairement quels sont les Etats non dotés d'armes nucléaires qui peuvent se prévaloir des garanties mentionnées dans ces déclarations. Un Etat non nucléaire "allié" à une puissance nucléaire peut être connu, mais un Etat "associé" à une telle puissance peut parfois demeurer anonyme.

Le Pakistan ne souscrit pas à la doctrine stratégique qui compte sur les armes nucléaires pour assurer la légitime défense, mais d'autre part, il reconnaît que cette doctrine de dissuasion correspond en fait à la réalité

(M. Marker, Pakistan)

qui prévaut entre les deux grandes alliances militaires du monde d'aujourd'hui, et comme aucune de ces alliances n'exclut la possibilité d'une attaque nucléaire contre un Etat non nucléaire du bloc opposé, le problème fondamental de la recherche d'une formule appropriée de garanties de sécurité négatives demeure manifestement pendant. Nous pensons cependant que la formule relative aux garanties de sécurité négatives adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/189 C nous rapproche considérablement de la solution de ce problème, et en reprenant cette formule dans notre document de travail dont le Comité est saisi, nous invitons les puissances dotées d'armes nucléaires à envisager de s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre un Etat non doté d'armes nucléaires quel qu'il soit. Ma délégation estime d'autre part que notre formule répond aux inquiétudes et préoccupations qui inspirent aussi bien la formule soviétique que celles mentionnées dans les déclarations unilatérales faites à la session extraordinaire par les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

On se souviendra peut-être que durant le débat sur la résolution 31/189 C de l'Assemblée générale, la délégation pakistanaise avait invité les puissances dotées d'armes nucléaires à envisager de s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats qui ne seraient pas parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire de telles ou telles puissances nucléaires. A ce propos, je voudrais citer un passage de la déclaration faite par la délégation pakistanaise à cette occasion :

"Je voudrais préciser ici que l'expression 'parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire' désigne les Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'alliance du Pacte de Varsovie, ainsi que d'autres qui sont parties à des arrangements bilatéraux et se considèrent comme protégés contre une attaque nucléaire. Selon cette formule, tous les autres Etats non dotés d'armes nucléaires auraient droit à des garanties négatives de la part des puissances nucléaires. Les Etats en question, dont la majorité écrasante sont des pays du tiers monde, estiment que leur sécurité contre une menace nucléaire devrait être assurée sans qu'on leur demande de se ranger sous le parapluie nucléaire des grandes puissances nucléaires ou d'adhérer à leurs alliances."

(M. Marker, Pakistan)

J'en viens maintenant à une autre question importante que quelques autres délégations ont déjà mentionnée. C'est celle de la renonciation aux armes nucléaires par les Etats non dotés de ces armes, en échange d'une garantie de non-utilisation. Le projet de convention soviétique, de même que les déclarations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, mentionnent l'octroi de garanties aux Etats non nucléaires qui ont renoncé aux armes nucléaires sous une forme ou sous une autre. Ma délégation a des réserves à formuler sur ce point et contexte qu'il soit légitime d'exiger des Etats non dotés d'armes nucléaires la renonciation à ces armes en échange d'une garantie de non-utilisation. Nous estimons, comme beaucoup d'autres Etats, que les puissances nucléaires se doivent de fournir des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires et que ces garanties doivent être accordées en faisant abstraction de l'adhésion officielle d'un Etat non doté d'armes nucléaires au Traité sur la non-prolifération. On se souviendra que durant l'examen de la résolution 255 (1968) au Conseil de sécurité, le distingué représentant de l'Inde a dit "que toutes les garanties de sécurité que peuvent offrir les Etats dotés d'armes nucléaires ne sauraient ni ne devraient être considérées comme la contrepartie de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. ... La garantie de sécurité donnée par les Etats nucléaires est une obligation pour ces derniers et non pas un prix par lequel ils pourraient ou devraient payer la signature du Traité par les Etats non dotés d'armes nucléaires" (S/PV.1433, par. 107).

Ma délégation estime que puisque l'obligation d'assistance dans les cas de légitime défense, individuelle ou collective, aux termes de l'Article 51 de la Charte, s'étend à tous les Etats, indépendamment de leur adhésion aux traités et alliances, il existe un élément de discrimination dans le fait de n'offrir de garanties de protection qu'aux Etats non nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération. La délégation pakistanaise estime que le statut d'un Etat non doté d'armes nucléaires implique par lui-même la renonciation aux armes nucléaires. Les garanties négatives que notre projet de convention vise à obtenir des puissances nucléaires ne doivent pas être considérées comme liées à un engagement de la part des Etats non dotés d'armes nucléaires de ne pas acquérir de telles armes, mais plutôt, pour ces Etats, comme une incitation à s'abstenir de le faire. Ma délégation, qui continue de préconiser la prise d'engagements aux fins de la non-prolifération, estime en même temps que les moyens les plus appropriés d'obtenir ces engagements sont à rechercher ailleurs que dans la convention proposée concernant les garanties négatives aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

(M. Marker, Pakistan)

En disant cela, ma délégation s'est inspirée du désir de répondre à certaines des propositions et questions formulées par les distingués orateurs qui m'ont précédé. Si mes réponses n'ont pas pu emporter l'adhésion, j'espère qu'elles ont au moins fourni une indication des motifs qui nous inspirent et, peut-être, ont contribué à les faire mieux comprendre. Ma délégation a été particulièrement impressionnée par l'analyse lucide faite par M. l'Ambassadeur Issraelyan, de l'URSS, et par l'exposé de ce qu'il a décrit succinctement comme étant "l'essentiel de cette convention - à savoir l'obligation fondamentale de fournir des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires que doivent assumer les Etats nucléaires". La délégation pakistanaise, comme je l'ai souligné précédemment, conserve une position entièrement ouverte sur cette question et espère que des négociations constructives seront entreprises à bref délai à cette fin.

M. ENE (Roumanie) : Monsieur le Président, dans mon intervention d'aujourd'hui j'ai l'intention de présenter quelques considérations concernant le sujet réservé dans notre programme de travail pour cette semaine, à savoir sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation d'armes nucléaires.

Mon gouvernement estime que le problème de l'octroi de garanties de sécurité aux Etats non nucléaires constitue un problème éminemment politique et qui revêt une importance particulière. Cela non seulement parce qu'il relève du vaste ensemble de thèmes liés au désarmement nucléaire, mais aussi et surtout parce qu'il vise la sécurité de la quasi totalité des Etats de notre planète.

Nous voudrions déclarer tout d'abord sans ambages qu'à nos yeux la vraie garantie de la sécurité de tous les Etats, dotés ou non dotés d'armes nucléaires, ainsi que de la sécurité internationale dans son ensemble, réside dans le désarmement nucléaire, dans la mise hors la loi de l'arme nucléaire et son élimination totale des arsenaux militaires. Aussi la Roumanie a-t-elle soutenu et continue de soutenir résolument la priorité du désarmement nucléaire dans toute négociation sur le désarmement.

En adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mon pays a toujours considéré que le concept fondamental de ce Traité réside tant dans l'interdiction de la prolifération des armes nucléaires parmi les Etats qui n'en possèdent pas que dans l'obligation, pour les Etats dotés d'armes nucléaires, de réaliser des progrès réels vers le désarmement nucléaire. Concurrément, jusqu'au

(M. Ene, Roumanie)

moment où l'arme nucléaire sera totalement éliminée des arsenaux militaires, c'est une affaire d'équité internationale que les Etats qui ont consenti à renoncer d'acquérir de telles armes obtiennent des garanties sûres que jamais et en aucune circonstance ils ne seront victimes de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires par les Etats qui en sont dotés.

Le Traité sur la non-prolifération est entré en vigueur en 1970. Le cours des événements a montré, toutefois, que durant les huit ans de fonctionnement de ce Traité, alors que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont scrupuleusement respecté l'engagement assumé de ne pas fabriquer ou acquérir des armes nucléaires, la prolifération verticale de ces armes, la course aux armements nucléaires ont continué et se sont accélérées. Des armes capables de détruire plusieurs fois toute vie sur notre planète se sont accumulées. Les lacunes du Traité, visibles d'ailleurs dès le moment de sa conclusion, ont été mises en évidence.

L'accumulation de l'armement nucléaire a porté de plus en plus à l'ordre du jour le problème de la sécurité des Etats non nucléaires. L'insistance des Etats non nucléaires à obtenir des garanties de sécurité de la part des Etats possesseurs s'est intensifiée en proportion de l'aggravation du danger que représente pour la paix et la sécurité internationales l'accumulation de l'armement nucléaire. La préoccupation pour l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et bénéficiant de garanties de sécurité adéquates de la part des Etats nucléaires s'est répandue comme une manifestation de la volonté des peuples de différentes régions géographiques de se mettre à l'abri du danger nucléaire.

La place occupée par le thème du renforcement de la sécurité des Etats non nucléaires lors de la récente session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement en est significative.

Les Etats non nucléaires ont considéré et considèrent à juste titre que, dans les conditions où, faisant la preuve d'une haute responsabilité envers les intérêts généraux de la communauté internationale, ils ont accepté à renoncer à l'option nucléaire, ils sont en droit de demander et d'obtenir en contrepartie des garanties efficaces quant à la non-utilisation de l'arme nucléaire contre eux. Cette demande légitime s'est fait vigoureusement entendre à la session extraordinaire, qui a exhorté les Etats nucléaires à prendre des mesures efficaces en vue d'assurer la protection des Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utiliser des armes nucléaires à leur encontre et à résoudre de manière conforme à l'équité

(M. Ene, Roumanie)

internationale et aux intérêts de la paix et de la sécurité mondiales ce problème resté sans solution lors de la négociation du Traité sur la non-prolifération.

Monsieur le Président, au fil des années, le Gouvernement roumain s'est constamment prononcé en faveur de l'adoption de mesures fermes, propres à garantir la sécurité des Etats non nucléaires. Mon pays a pris une part active au processus d'élaboration du Traité sur la non-prolifération et a présenté des propositions en vue de l'amélioration du projet initial. Certaines de ces propositions ont été retenues et se sont matérialisées dans une série d'amendements inclus dans le projet de traité. On n'a pas inclus, toutefois, dans le Traité toutes nos propositions, ni celles d'autres pays, ce qui explique le fait que, dès le début, le Traité sur la non-prolifération n'a pas entièrement répondu aux exigences légitimes de la sécurité de tous les peuples.

C'est dans le même esprit que lors de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en 1975, la Roumanie, de concert avec d'autres Etats non nucléaires, a pris l'initiative d'un projet de protocole additionnel III au Traité publié sous la cote NPT/CONF/22 et appelé à remédier aux insuffisances du Traité au sujet des garanties de sécurité pour les Etats non nucléaires.

Le projet de protocole visait à établir l'obligation juridique, pour les Etats dotés d'armes nucléaires, de ne jamais et en aucune circonstance employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires Parties au Traité et dont le territoire est totalement exempt d'armes nucléaires. Compte tenu des intérêts vitaux de tous les Etats en matière de sécurité et en premier lieu des intérêts des Etats non dotés d'armes nucléaires qui, dans leur grande majorité sont des pays petits et moyens, le Protocole additionnel proposé aurait représenté une mesure concrète que la Conférence aurait pu adopter en vue de garantir et de renforcer la sécurité des Etats qui ont renoncé à l'option nucléaire.

Il est à regretter qu'un dialogue réel n'ait pu s'engager lors de ladite Conférence. Les délibérations ont néanmoins démontré une fois de plus que la question des garanties de sécurité présente une importance vitale pour la grande majorité des Etats.

(M. Ene, Roumanie)

Cette même question a été reprise par mon pays au sein des Nations Unies à la Conférence du Comité du désarmement et, plus récemment, à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. Elle garde toute son actualité dans la perspective de la deuxième Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération, en 1980.

A l'échelon régional, la Roumanie a aussi formulé, dès 1957, des propositions visant à transformer les Balkans en une zone de bon voisinage, de paix et de large coopération, sans armes nucléaires, sans bases militaires et sans troupes étrangères, bénéficiant des garanties de sécurité adéquates de la part des Etats nucléaires.

C'est dans cette optique qu'à la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies la délégation roumaine a salué le projet de convention concernant la garantie de la sécurité des Etats non nucléaires, présenté par l'Union soviétique, comme une proposition, venant cette fois-ci de la part d'une puissance nucléaire et visant à reprendre, d'une manière concrète le problème des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires. Nous avons aussi salué d'autres propositions constructives qui ont été présentées par d'autres Etats, notamment par le Pakistan, et nous avons exprimé, nous-mêmes, une série de considérations à ce sujet pendant l'examen de la question.

A présent, conformément aux résolutions 33/72 A et B de l'Assemblée générale, le Comité du désarmement devrait examiner les deux projets de convention soumis par l'Union soviétique et le Pakistan à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, ensemble avec les commentaires et les autres propositions faites sur le même sujet pendant cette même session.

A cet égard, je voudrais déclarer que la délégation roumaine est prête à participer aux négociations concrètes, au sein de notre Comité, dans tout cadre qui sera établi, sur le projet d'un instrument international en vertu duquel les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient à accorder les garanties de sécurité nécessaires aux Etats qui n'en possèdent pas. Les points de départ de ma délégation seront les suivants :

Premièrement, la conclusion d'un instrument international portant sur la garantie de la sécurité des Etats non nucléaires répond à une nécessité pressante. Du point de vue politique, elle aurait des effets positifs sur le climat mondial.

Deuxièmement, nous associons un tel instrument aux efforts tendant à exclure complètement de la vie internationale l'emploi de la force ou la menace de la force. Il doit s'intégrer de ce fait, de façon organique, aux instruments

(M. Enc, Roumanie)

juridiques appelés à rendre effectif le principe du non-recours à la force ou à la menace de la force dans les rapports internationaux.

Troisièmement, les engagements juridiques devant être pris par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser ces armes contre les Etats qui n'en possèdent pas sont destinés à contribuer à la réalisation de l'équilibre qui doit exister dans les relations entre les Etats nucléaires et tous les Etats non nucléaires.

La position du Gouvernement roumain a toujours été que la sécurité et la paix ne peuvent pas être assurées par la division du monde en des blocs et des alliances militaires, qui ne constituent pas un facteur de stabilité et de paix, mais au contraire par leur dissolution, par l'établissement d'un système de sécurité basé sur des principes différents dans le cadre duquel les blocs militaires ne soient plus nécessaires. Tout instrument international sur la garantie de sécurité des Etats non nucléaires devra contribuer à la consolidation d'un tel système. En même temps, la valeur des engagements juridiques des Etats nucléaires dépendra aussi de la mesure dans laquelle ils seront doublés d'engagements fermes de passer résolument au désarmement nucléaire, de mettre hors la loi et liquider complètement les armes nucléaires, en conformité avec les obligations déjà assumées par les puissances nucléaires aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Dans le même but, les Etats nucléaires devront s'engager à encourager l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du globe et à en respecter le statut.

Quatrièmement, et dans le même sens, dès lors que les Etats non nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ont déjà apporté leur contribution par l'engagement assumé de ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires, nous estimons que le sens réel de cet instrument consiste à consacrer les obligations que doivent assumer, en contrepartie, les Etats nucléaires.

Cinquièmement, l'instrument international envisagé devra être efficace. Le respect des obligations qui seront consacrées par cet instrument en ce qui concerne le non-emploi des armes nucléaires devra être absolu et ne pas dépendre de quelque circonstance que ce soit.

Enfin, je voudrais souligner la signification qu'attribue la délégation roumaine à la solution du problème des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires en tant que partie d'un effort universel. La solution devra être trouvée avec la participation de tous les Etats intéressés, dans un cadre et sous une forme juridique appropriés.

(M. Ene, Roumanie)

Monsieur le Président, nous estimons que, dans l'esprit des considérations que nous venons de formuler, notre Comité sera en mesure de passer à la négociation d'un instrument international propre à satisfaire les intérêts de sécurité de tous les Etats et servir la cause de la paix et de la coopération internationales.

De notre avis, nous disposons pour cela de conditions politiques favorables. C'est avec satisfaction que la semaine passée nous avons pris connaissance de la signature des accords SALT II entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. Malgré leur caractère limité et le fait qu'ils ne résolvent pas les problèmes d'ensemble du désarmement, les accords SALT s'inscrivent comme un élément constructif dans l'évolution des négociations sur le désarmement. C'est pour cela que la Roumanie a salué les résultats des entretiens de Vienne comme un événement positif de la vie internationale, comme un pas dans la direction de la création de conditions favorables pour le passage à la diminution de la course aux armements et à l'accomplissement du désarmement, une contribution à la cause de la détente.

Le désarmement représente un processus qui, pour devenir irréversible, demande des actions efficaces et concrètes. Nous aimerions formuler l'espoir que la conclusion couronnée de succès des négociations SALT II soit en mesure de donner une impulsion au passage à l'adoption de mesures concrètes sur la voie du désarmement.

Certes, la solution d'un problème d'une telle importance qui intéresse directement les destinées de tous les peuples du monde réclame la participation effective de tous les Etats, qu'ils soient grands, moyens ou petits. Le Comité du désarmement, forum de négociation plus démocratique, créé à la suite de la session extraordinaire des Nations Unies, offre le cadre pour une action persévérante dans ce sens.

Sur son ordre du jour sont inscrites des questions d'une importance toute particulière visant les aspects de fond du désarmement. En ce qui concerne la première question - l'interdiction des essais nucléaires - ainsi que le Groupe des 21 l'a souligné dans sa déclaration, le Comité n'a malheureusement pas été en mesure de s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

Nous sommes passés maintenant au deuxième point de l'ordre du jour. Nous aimerions croire qu'en ce qui concerne la question des garanties de sécurité pour les Etats non nucléaires, nous arriverons, par des efforts concertés, à présenter à l'Assemblée générale un rapport positif.

11. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui formuler quelques brèves observations sur le deuxième point de notre programme de travail actuel à savoir la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation d'armes nucléaires; c'est une question à laquelle la Pologne s'intéresse beaucoup depuis de longues années.

Toutefois, pour commencer, je tiens à saisir l'occasion de souhaiter cordialement la bienvenue aux distingués représentants de l'Argentine, de l'Australie, de l'Iran et du Pérou qui viennent de se joindre à nous en qualité de chefs de leurs délégations respectives à notre Comité. Nous espérons coopérer avec eux dans le même esprit de dévouement à nos objectifs communs qu'avec leurs distingués prédécesseurs.

La délégation polonaise a déjà eu l'occasion de vous exprimer, Monsieur le Président, ses félicitations à l'occasion de votre accession à la Présidence du Comité pour le mois de juin, mais il m'est agréable de vous les renouveler. En même temps, je tiens à vous souhaiter la bienvenue en tant que nouveau chef de la délégation du Brésil, à vous dont l'expérience et le savoir en matière de désarmement ont rendu de précieux services à notre Comité.

La délégation polonaise est encouragée par le vif intérêt et la réaction positive qu'a suscités la question que nous étudions. Nous avons écouté avec la plus grande attention les déclarations perspicaces qui ont été faites à ce sujet à notre séance de mardi dernier. Certes, il est bien des points sur lesquels nous ne partageons pas les vues des distingués représentants de la Belgique et des Pays-Bas, mais bon nombre de leurs observations nous paraissent valables et nous apprécions l'esprit dans lequel elles ont été faites. Bref, nous croyons qu'un dialogue utile a commencé sur une question qui préoccupe immédiatement et directement tous les Etats, à savoir leur sécurité dans l'âge nucléaire. Ce dialogue doit se poursuivre dorénavant. Je formulerai tout à l'heure une ou deux observations sur la démarche à adopter en la matière, étant donné l'ampleur de l'accord sur les problèmes fondamentaux en cause.

C'est le souci de la coexistence pacifique et de la sécurité, pour elle et pour ses voisins, qui a poussé la Pologne, il y a une vingtaine d'années, à proposer la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale. Notre situation géographique dans une partie de l'Europe où la sécurité est la question la plus névralgique a, dix ans plus tard, incité le Gouvernement polonais à appuyer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à s'employer à son application

(M. Sujka, Pologne)

complète et universelle. Ce traité, avec les garanties de sécurité qui l'ont suivi et que le Conseil de sécurité a formellement assumées par sa résolution 255, ont beaucoup fait pour rassurer de nombreux pays non dotés d'armes nucléaires, y compris la Pologne.

Nous nous rangeons entièrement à l'avis des délégations qui font remarquer que seules des mesures concrètes de désarmement peuvent frayer la voie vers une sécurité durable de tous les Etats. Telle est précisément la raison pour laquelle la Pologne s'est jointe aux autres Etats socialistes pour soumettre une proposition visant à arrêter la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et à réduire graduellement leurs stocks jusqu'à leur élimination complète.

Mais nous sommes convaincus aussi qu'il n'est rien qui puisse ou doive nous empêcher de chercher en attendant à sauvegarder par d'autres mesures l'avenir pacifique de notre pays et du monde entier. C'est pourquoi la Pologne a jugé nécessaire et indispensable de s'associer aux auteurs du document CD/23 contenant un projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires.

Comme le démontrent la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et la trente-troisième session ordinaire qui l'a suivie, rares sont les domaines où le consensus obtenu soit plus ample que celui qui concerne la demande des Etats non dotés d'armes nucléaires d'obtenir de plus grandes garanties de sécurité. Ainsi que l'a fait observer M. l'Ambassadeur Issraelyan, le distingué représentant de l'Union soviétique, dans son importante déclaration de mardi dernier, nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle où les vœux desdits Etats n'ont d'égale que la volonté des puissances dotées d'armes nucléaires à entreprendre l'élaboration d'une solution propre à renforcer le régime de la non-prolifération, tout en donnant aux Etats non dotés d'armes nucléaires une garantie efficace contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires.

Il n'y a, somme toute, guère de différence de fond entre le texte de la résolution 33/72 A et celui de la résolution 33/72 B de l'Assemblée générale. On ne devrait pas avoir grand mal à aplanir des divergences plus apparentes que réelles entre le document des pays socialistes (CD/23) et celui du Pakistan (CD/10). Enfin, il y a la bonne volonté qu'ont les Etats dotés d'armes nucléaires de considérer, au sein de notre Comité, des formules mutuellement acceptables. La délégation polonaise est fermement convaincue que le Comité ne doit pas laisser perdre l'opportunité qu'offrent tous ces facteurs favorables, aujourd'hui, surtout dans l'ambiance qu'a créée l'Accord SALT II et au moment où la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération est en perspective.

(M. Sujka, Pologne)

Il est peut-être prématuré et tout à fait superflu de se laisser entraîner dans une discussion sur la valeur ou l'efficacité relative des formules respectives de garanties de sécurité qu'offrent les puissances dotées d'armes nucléaires, mais il est pertinent de constater qu'il y a une différence frappante et importante entre certaines d'entre elles, surtout entre celle de l'Union soviétique et celle des Etats-Unis. Alors que la première offre de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne possèdent pas de telles armes sur leur territoire, c'est-à-dire qui ne présentent aucune menace d'attaque nucléaire, l'autre fait une réserve de taille en conservant le droit d'attaquer un Etat non doté d'armes nucléaires uniquement parce que celui-ci serait allié à une puissance dotée d'armes nucléaires.

Nous croyons toutefois que nous ne devons pas nous laisser décourager en ce moment par telle ou telle formule, qui devra faire l'objet de négociations longues et peut-être difficiles.

La délégation polonaise est convaincue que l'impulsion réelle d'un effort visant à résoudre le problème des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires doit partir d'une position constructive et souple. En vérité, la souplesse est une caractéristique remarquable et importante de la position de l'URSS. Elle permet de donner des garanties de sécurité dans des accords particuliers conclus avec n'importe quel Etat non doté d'armes nucléaires ou d'accorder des garanties juridiques concertées et universelles qu'énoncerait une convention internationale conclue entre Etats dotés et Etats non dotés d'armes nucléaires. Il est manifeste que cela assure une ample marge de négociation qui devrait favoriser un rapide passage aux négociations sur le fond.

Un accord efficace sur les garanties de sécurité ferait beaucoup pour dissuader les Etats de "devenir nucléaires" car, ce faisant, ils perdraient le droit aux dites garanties. Un tel accord contribuerait ainsi à faire avancer le Traité sur la non-prolifération sur la voie de l'universalité. En outre, il encouragerait de nouveaux progrès et l'amélioration du système des garanties de l'AIEA. Il servirait à faciliter et à promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires, etc.

(M. Sujka, Pologne)

La formule des garanties de sécurité du document CD/23 pour laquelle la Pologne s'est portée coauteur est très générale. En vérité, elle touche tous les Etats qui ont résolu de ne pas acquérir d'armes nucléaires et de ne pas en accueillir sur leurs territoires. Intrinsèquement liée au Traité sur la non-prolifération, elle permet de vérifier assez facilement les critères qui qualifient un Etat pour être admis au bénéfice de telles garanties.

C'est là certes une formule générale, une formule qui montre la voie vers l'objectif particulier. Manifestement c'est au cours du processus de négociation qu'il faudra faire la lumière et faire l'accord sur de nombreux points politiques, juridiques et militaires relatifs aux Etats parties à tels ou tels accords appropriés, c'est-à-dire tant à ceux qui offrent d'accorder les garanties de sécurité qu'à ceux qui escomptent les obtenir. A ce sujet, la délégation polonaise partage sur bien des points l'avis qu'ont exprimé la délégation de la Belgique et celle des Pays-Bas.

Dans ce domaine, outre des questions telles que la portée des droits et des obligations des Etats non dotés d'armes nucléaires, les incidences de l'adhésion ou de la non-adhésion au Traité sur la non-prolifération, la situation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes ou futures, on pourrait ranger parmi les sujets qui appellent une élucidation précise les droits des Etats sur le territoire desquels des armes nucléaires ont été placées contre leur volonté ou par accident; la mesure dans laquelle la portée des garanties dépendra du fait que tous les Etats dotés d'armes nucléaires seront ou non parties à une convention, etc.

Il semble à la délégation polonaise que ces questions, parmi d'autres, sont des thèmes propres à être étudiés en profondeur. L'heureux début de nos travaux sur la question des garanties de sécurité donne à penser qu'il serait peut-être bon de se demander quel sera pour le Comité, à l'avenir, le meilleur moyen pratique de traiter ce sujet, ainsi que d'autres.

Comme je l'ai indiqué au début de ma déclaration, je souhaite présenter certaines idées à ce sujet:

Par exemple, la délégation polonaise croit que chaque fois que c'est possible et souhaitable, l'essentiel de l'oeuvre de négociation devrait se faire au sein d'organes subsidiaires d'une composition appropriée, qui devraient être réellement les groupes de travail capables de résoudre des problèmes particuliers à la lumière des débats du Comité et des documents de travail dont il est saisi. Si l'on veut que ces organes subsidiaires deviennent l'utile instrument de négociations pratiques,

(M. Sujka, Pologne)

ils devront avoir mandat de s'occuper du sujet considéré pendant toute la session. En d'autres termes, ils ne devront pas être rigoureusement liés au programme de travail que se donne le Comité pour une session. Leurs rapports pourraient être examinés au moment de l'élaboration du rapport final du Comité.

De l'avis de la délégation polonaise, on pourrait envisager de créer des organismes subsidiaires - officiels ou officieux, peu importe - pour s'occuper des questions relatives aux garanties de sécurité, aux armes radiologiques, à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, et, quand faire se pourra, de la question des armes chimiques.

Quand on songe à l'expérience qu'a acquise notre Comité en fait de négociations, je crois que l'on peut essayer de tirer une conclusion. Nous ne pouvons pas éviter et nous n'éviterons pas que les avis s'affrontent sur le fond des problèmes à l'examen. Mais nous devons éviter la technique de l'affrontement lorsqu'il s'agit de questions de forme. C'est là que nous aurons besoin d'une liberté totale pour chercher à concilier des vues divergentes dans un esprit de coopération et de conciliation.

En vérité, notre préoccupation principale, aujourd'hui et à l'avenir, doit être de ne pas perdre notre temps en de stériles discussions sur de banales questions de procédure et de nous évertuer à progresser vers notre objectif principal, celui d'un désarmement authentique.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : La délégation de la République populaire de Bulgarie a certaines considérations à exposer au sujet du deuxième point de notre programme de travail, intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires".

Nous constatons avec satisfaction l'intérêt que suscite l'examen du problème qui a reçu le nom de "garanties de sécurité négatives", expression qui désigne la légitime exigence qu'ont les Etats non dotés d'armes nucléaires d'obtenir des Etats dotés d'armes nucléaires l'engagement ferme et juridiquement contraignant de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des Etats qui n'en possèdent pas et dont le territoire n'en contient pas. Ce problème n'est pas nouveau; il remonte à 1966, moment où l'Union soviétique, répondant aux demandes des Etats non dotés d'armes nucléaires, s'est déclarée prête à insérer dans

(M. Voutov, Bulgarie)

le futur Traité sur la non-prolifération un article interdisant d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés de ces armes.

Au cours des années qui se sont écoulées depuis lors, nous avons vu se renforcer manifestement la tendance à faire de ce problème un facteur du perfectionnement de la sécurité internationale, un élément d'appui et de stimulation du régime de la non-prolifération, enfin, une condition indispensable de l'élaboration de nouvelles mesures décisives dans le domaine du désarmement nucléaire.

Dans le Document final de la session extraordinaire qu'elle a consacré au désarmement et particulièrement dans le paragraphe 59 de ce Document, l'Assemblée générale des Nations Unies a placé ce problème sur un plan plutôt pratique. En outre la session extraordinaire a donné aux Etats dotés d'armes nucléaires l'occasion de faire des déclarations, différentes par leur portée, concernant leur disposition à ne pas recourir et à ne pas menacer de recourir aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Nous sommes heureux de constater que l'Union soviétique, fidèle au principe qu'elle professe systématiquement et fermement dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement, a été le premier des Etats dotés d'armes nucléaires à proposer un projet d'instrument juridique international relatif à la question du renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Naturellement, nous tenons compte du fait qu'un groupe important de pays membres du Comité du désarmement, comprenant des Etats dotés d'armes nucléaires, soutient des vues différentes sur la manière dont on pourrait appliquer des mesures efficaces pour renforcer les garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, de l'avis de la délégation bulgare, l'idée que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pourrait avaliser la déclaration individuelle des Etats dotés d'armes nucléaires ne saurait répondre aux exigences du paragraphe 59 du Document final de la session extraordinaire, où il est dit que "L'Assemblée générale prend note des déclarations faites par les Etats dotés [d'armes nucléaires] et les prie instamment de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes."

(M. Voutov, Bulgarie)

La délégation bulgare est convaincue que la façon la plus efficace de résoudre le problème du renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires serait de conclure un accord international approprié, qu'il s'agisse d'un traité, d'une convention ou d'un protocole. C'est pourquoi nous avons volontiers coparrainé le projet de convention proposé par l'Union soviétique et présenté au Comité par plusieurs pays socialistes sous la cote CD/23. Cette préférence de la délégation bulgare pour un accord international explique que la Bulgarie ait, à la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, appuyé aussi bien la résolution 33/72 A que la résolution 33/72 B.

Nous croyons qu'un instrument juridique international que mettrait au point le Comité du désarmement serait, sur un certain nombre de points, préférable aux déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de nous persuader mutuellement que des arrangements qui prendraient la forme d'un accord visant à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires préciseraient sans aucun doute plus nettement les droits et les obligations tant des Etats dotés que des Etats non dotés d'armes nucléaires. Plus encore, dans le processus d'élaboration d'un tel instrument, nous pourrions atteindre une certaine unification des déclarations unilatérales et leur conférer ainsi force juridique de façon très concrète et efficace.

Nous faisons entièrement nôtre le voeu qu'ont exprimé déjà plusieurs orateurs que commencent sans retard des négociations concrètes sur les garanties négatives. Nous appuyons également l'idée de créer en temps opportun un mécanisme approprié qui aiderait le Comité à s'acquitter de cette tâche importante, sur l'achèvement de laquelle il doit faire rapport à l'Assemblée générale, pour la trente-quatrième session.

De l'avis de la délégation bulgare, les conditions sont favorables pour entamer dès maintenant, pendant la session actuelle, de telles négociations au sein du Comité. Nous possédons les déclarations unilatérales faites au niveau politique le plus élevé des cinq Etats dotés d'armes nucléaires concernant les garanties de sécurité. Nous sommes saisis des résolutions 33/72 A et B, de deux projets de convention présentés au Comité ainsi que des documents concernant les débats qui ont eu lieu sur ce problème à la Première Commission pendant la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

(II. Voutov, Bulgarie)

Les exposés qui ont été faits à notre Comité au cours de l'examen des garanties négatives ont clairement mis en relief l'actualité de cette question, non sans faire apparaître un certain nombre d'idées et propositions intéressantes.

Tout cela m'amène à conclure que le Comité possède à la fois les données et le mandat qu'il faut pour entreprendre d'une manière sérieuse et approfondie d'élaborer des arrangements efficaces propres à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.

La délégation bulgare tient à affirmer une fois de plus sa conviction que le projet des pays socialistes qui fait l'objet du document CD/23 constitue pour une telle convention une base solide. Comme le distingué représentant de l'URSS, M. l'Ambassadeur Issraelyan, l'a fait ressortir avec éloquence et logique, ce texte énonce des considérations sérieuses et convaincantes :

Premièrement - Le projet des pays socialistes concerne le plus grand nombre possible d'Etats non dotés d'armes nucléaires, aptes à recevoir des garanties;

Deuxièmement - Il encourage les Etats à renoncer à posséder des armes nucléaires et à en installer sur leur territoire, ce qui est entièrement conforme au régime de la non-prolifération auquel ont adhéré la plupart des Etats du monde actuel;

Troisièmement - Il contribue directement à atténuer la menace du déclenchement d'une guerre nucléaire.

Quant au projet proposé par la délégation du Pakistan (CD/10), la délégation bulgare y trouve aussi un certain nombre d'éléments positifs dont il devrait être tenu compte dans les négociations à venir.

Permettez-moi d'exprimer l'espoir qu'étant donné le vif intérêt que suscite le problème des garanties de sécurité négatives, tous les membres de ce Comité, sans excepter ceux qui ont manifesté une certaine réticence et certaines réserves sur cette question, contribueront aux efforts qui permettront d'élaborer, le moment venu, un instrument multilatéral juridiquement contraignant.

Pour conclure, je tiens à dire que la délégation bulgare donnera par tous les moyens son appui et sa participation active aux initiatives tendant à organiser des consultations et négociations concrètes en vue d'un accord international futur dans ce domaine. A cet égard, nous sommes prêts à examiner la proposition qu'a faite la délégation du Pakistan de créer un groupe de travail qui aidera le Comité à étudier

(M. Voutov, Bulgarie)

ce point de notre programme de travail. Nous sommes prêts à appuyer toute idée visant à commencer des négociations constructives sur le renforcement des garanties de sécurité.

Nous avons la conviction que les activités du Comité répondront aux espérances et qu'il apportera une contribution utile à la cause de la sécurité internationale et de la prévention de la guerre nucléaire si nous arrivons tous à adopter certaines mesures pratiques et définies dans le domaine des garanties négatives. La réalisation d'un accord international, jointe à d'autres efforts tendant à réaliser une percée en matière de désarmement nucléaire, serait un grand succès sur la voie de la confirmation du régime de la non-prolifération et pourrait aussi jouer un rôle décisif dans le sens de l'universalisation de ce régime.

II. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, les Etats-Unis reconnaissent que, cette semaine, l'objet de nos délibérations revêt une très grande importance pour les pays qui sont représentés dans ce forum et pour le monde en général. C'est pourquoi, le 12 juin 1978, à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, H. Vance, Secrétaire d'Etat, a annoncé une déclaration du Président définissant la position des Etats-Unis sur les garanties de sécurité et contenant un engagement qui intéresse la grande majorité des Etats du monde. Je rappelle que cette déclaration est ainsi conçue :

"Les Etats-Unis n'utiliseront d'armes nucléaires contre aucun Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité de non prolifération ou à tout autre engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas acquérir de dispositif explosif nucléaire, sauf dans le cas d'une attaque dirigée contre les Etats-Unis, leurs territoires, ou leurs forces armées ou contre leurs alliés, par un tel Etat qui se serait allié à un Etat doté d'armes nucléaires ou qui se serait associé avec lui aux fins de mener ou d'appuyer une telle attaque."

Les Etats-Unis ne sont pas le seul Etat doté d'armes nucléaires qui reconnaît le souci qu'ont les intéressés d'obtenir des garanties contre une attaque nucléaire. D'autres puissances nucléaires ont pris sous diverses formes, des engagements correspondant aux conceptions différentes qu'ils se font des besoins de leur sécurité et ce celle des pays qui comptent sur eux pour assurer leur sécurité collective.

(II. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Ce sont ces assurances que vise le paragraphe 59 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui demande également aux Etats dotés d'armes nucléaires de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes.

Ces engagements varient autant par la teneur que par la forme. Nous avons récemment entendu le point de vue du groupe des Etats socialistes qu'exprime le document CD/23, et dont le but est de proposer que les Etats contractent, dans le cadre d'une nouvelle convention internationale, l'engagement ferme de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non nucléaires parties à ladite convention qui renonceraient à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et qui n'auraient pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou dans les zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle, et de procéder à des consultations toutes les fois qu'un Etat partie à la Convention aurait des raisons de croire que les activités d'un autre Etat partie contreviennent aux dispositions dudit engagement.

En complément de cette proposition, notre collègue des Pays-Bas a appelé avant-hier l'attention sur la déclaration suivante faite par le Président Brejnev, le 25 avril 1978 :

"Pour sa part, l'Union soviétique tient à dire de la façon la plus catégorique qu'elle est opposée à l'utilisation des armes nucléaires et que seules des circonstances exceptionnelles, seule une agression contre notre pays ou ses alliés par une autre puissance nucléaire, pourraient la contraindre à recourir à ce moyen extrême de légitime défense".

Nous avons également noté que le Royaume-Uni s'est engagé à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats parties au Traité sur la non-prolifération ou qui ont pris tout autre engagement ferme de caractère international, de ne pas fabriquer ni acquérir de dispositifs explosifs nucléaires, sauf en cas d'attaque contre le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés par un tel Etat, dans le cadre d'une association ou d'une alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires.

Les autres Etats nucléaires ont adopté diverses approches à l'égard de ce problème. Nous avons pris note de la déclaration de la Chine, qui préconise l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires et affirme

qu'à aucun moment ni en aucune circonstance elle ne sera la première à utiliser des armes nucléaires, ainsi que de la proposition qu'a faite la France de participer à la négociation des accords nécessaires avec les zones non nucléaires, ayant pour objet d'interdire, selon une formule à définir, tout recours à l'emploi et à la menace d'emploi de l'arme nucléaire contre les Etats faisant partie d'une zone non nucléaire.

De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il y a deux problèmes à résoudre dans l'examen de cette question : le premier consiste à savoir à quels pays il y a lieu de donner des garanties; le deuxième est celui de la forme que doivent revêtir ces garanties.

En ce qui concerne le premier problème, il convient de faire observer que le document CD/23 ne définit pas avec précision les critères permettant de déterminer les pays auxquels lesdites garanties doivent être données. Il se borne à mentionner les Etats parties qui renoncent à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires et qui n'ont pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou dans toute zone se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle. Cela revient, semble-t-il, à faire une déclaration unilatérale de renonciation non assortie d'une obligation juridique ferme ou d'un moyen de vérification qui suffise à établir le droit d'un Etat à jouir de la protection de la convention proposée. La proposition CD/10 qui a une portée comparable reconnaît toutefois que certains Etats non dotés d'armes nucléaires se sont efforcés d'assurer leur sécurité en s'associant avec des Etats dotés d'armes nucléaires.

La garantie des Etats-Unis exige un engagement beaucoup plus contraignant et vérifiable avant que les garanties puissent prendre effet. Elle réserve le bénéfice de la déclaration de non-utilisation aux Etats parties au Traité sur la non-prolifération ou à tout autre Etat qui aura contracté "tout autre engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas acquérir de dispositifs explosifs nucléaires".

On nous dira : quels sont donc ces engagements ayant force obligatoire, comparables sur le plan international ? Eh bien! nous pouvons penser aux zones exemptes d'armes nucléaires. Dès 1971, les Etats-Unis ont offert une garantie adéquate de non-utilisation des armes nucléaires aux Etats adhérant sans réserve au Traité de Tlatelolco qui établissait une zone latino-américaine exempte d'armes nucléaires. Toute autre initiative régionale comportant des dispositions analogues à celles du Traité de Tlatelolco bénéficierait de la garantie des Etats-Unis. Il peut y avoir d'autres solutions encore.

(M. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

Le second problème est celui de la forme à donner à la garantie. Il peut s'agir, nous a-t-on dit, soit d'un projet de convention internationale soit de déclarations solennelles de chefs d'Etat. La délégation des Etats-Unis ne saurait admettre l'idée qu'une déclaration solennelle d'un chef d'Etat serait sans validité pour la raison qu'elle ne constituerait pas "un engagement ayant force obligatoire sur le plan international". Les Etats-Unis estiment qu'il n'y a pas là véritablement de problème. Le Président des Etats-Unis ne fait pas une déclaration officielle à la légère ni sans avoir examiné attentivement toutes les répercussions qu'elle entraîne et les obligations qu'elle impose. En outre, une telle déclaration porte effet sans retard et non pas un jour à venir.

De l'avis des Etats-Unis, il est une autre raison de préférer les déclarations aux tentatives de négocier une convention internationale : la grande diversité des approches adoptées par les Etats dotés d'armes nucléaires à l'égard de l'importante question des garanties de sécurité ne permet guère d'espérer que nous puissions venir à bout de ces divergences de vues pour mettre au point un projet unique de convention. Les Etats-Unis ne croient pas que nous devions nous engager sur cette voie, en raison de l'extrême diversité des besoins des pays du monde en matière de sécurité, qu'il s'agisse de pays isolés ou de groupements de pays.

Nous remercions notre distingué collègue des Pays-Bas de l'analyse qu'il a faite des déclarations des chefs d'Etat ou de gouvernement de quatre ou cinq Etats dotés d'armes nucléaires et d'avoir dégagé des éléments communs importants, bien que chacune de ces déclarations s'inspire comme il est naturel des préoccupations nationales particulières en ce qui concerne les besoins de sécurité. Il est toutefois regrettable que ces éléments communs n'apparaissent pas dans la proposition dont le groupe des Etats socialistes a saisi le Comité par le document CD/23. Les Etats-Unis estiment que mieux vaudrait renforcer les garanties que chaque pays est prêt à donner que de s'évertuer à les couler artificiellement dans un seul et même moule. Il n'est pas à croire que nous parvenions ici à élaborer une formule commune qui donnerait satisfaction à chacune des puissances nucléaires.

L'un des moyens de renforcer les garanties individuelles consisterait pour le Comité à recommander que l'Assemblée générale adopte une résolution visant à

- 1) reconnaître les légitimes préoccupations en matière de sécurité des Etats qui ont pris des engagements juridiquement contraignants de ne pas acquérir de dispositifs explosifs nucléaires;
- 2) prendre note des assurances individuellement données par les Etats dotés d'armes nucléaires et
- 3) reproduire le texte des diverses assurances précitées.

(II. Fisher, Etats-Unis d'Amérique)

On dira peut-être qu'une telle résolution n'aurait pas grand effet pratique. La délégation des Etats-Unis soutient toutefois que si les cinq puissances nucléaires votaient toutes en faveur d'une telle résolution, celle-ci ne serait plus une pure et simple recommandation. Le vote positif des cinq puissances signifierait que celles-ci estiment que ladite résolution de l'Assemblée générale a un statut international et un caractère obligatoire.

A cet effet, nous prions le Président du Comité de faire distribuer une proposition spécifique concernant une telle résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et nous demandons instamment aux autres délégations de l'examiner avec la plus grande attention.

II. VO ANH TUAN (République socialiste du Viet Nam) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois devant le Comité du désarmement, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre prise en charge de la Présidence du mois de notre Comité et à vous présenter mes meilleurs vœux de succès. La délégation voudrait également exprimer sa haute appréciation au sujet des contributions importantes de vos prédécesseurs, en particulier de notre premier Président, le représentant de la République algérienne démocratique et populaire, qui a grandement contribué à la progression des travaux du Comité dans ses tout premiers jours.

A tous les membres du Comité, anciens et nouveaux, vont nos salutations chaleureuses que notre délégation tient à adresser avec l'espoir que leur participation active aux travaux du Comité produira des résultats positifs et conformes aux vœux de la communauté internationale.

Monsieur le Président, étant un pays socialiste et non aligné et quoiqu'il ne soit pas membre du Comité du désarmement, le Viet Nam estime qu'il est de son devoir d'apporter sa contribution, si petite soit-elle, au problème du désarmement. Nous saisissons cette occasion pour remercier sincèrement les représentants des pays membres du Comité du désarmement de leur soutien à la demande présentée par le Viet Nam de participer aux travaux du Comité sur le point 2 de l'ordre du jour du Comité portant sur le problème des "arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires".

Au cours des 50 dernières années, le Viet Nam a toujours été la victime de guerres d'agression successives. Le sol vietnamien est devenu le champ d'expérimentation pour toutes sortes d'armes sophistiquées des agresseurs, les Vietnamiens, hommes et femmes, enfants et vieillards, étant les cobayes pour ces armes nouvelles.

(II. Vo Anh Tuan, République socialiste du Viet Nam)

Mieux que quiconque, nous tenons à coeur la vie pacifique afin de pouvoir édifier une vie prospère sans nous inquiéter du spectre de la guerre.

Pourtant, de même que les autres peuples du monde, nous pensons que rien n'est plus précieux que l'indépendance et la liberté. Et c'est précisément pour cette raison que nous soutenons non seulement la lutte pour la paix, l'indépendance et la liberté des peuples mais aussi les mesures de désarmement partiel progressant vers le désarmement général et complet.

La délégation s'est particulièrement félicitée de ce que les forces éprises de paix aient réussi à faire reculer pas à pas les forces réactionnaires et bellicistes. Et nous sommes heureux de constater que les résultats positifs obtenus à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement ainsi que la création de ce Comité du désarmement ont été, pour les forces progressistes et pacifistes du monde, un pas en avant victorieux.

La récente signature de l'Accord sur la limitation des armes stratégiques (SALT II) a été accueillie favorablement par de larges secteurs de l'opinion publique mondiale. Il est donc permis d'espérer que cet Accord exercera une influence positive sur les prochaines négociations de désarmement, et en particulier sur les travaux actuels de notre Comité.

Monsieur le Président, de toutes les préoccupations de l'humanité concernant le désarmement, celle du désarmement nucléaire occupe la première place. En effet, cette préoccupation profonde se trouve concrétisée dans de nombreux documents de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, ainsi que dans l'ordre du jour actuel de notre Comité.

Mon pays se félicitera de toute initiative visant à faire diminuer la production d'armes nucléaires et à détruire les dépôts de ces armes. D'autre part, notre attention est particulièrement accordée au problème de renforcer la garantie de la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires. Ceci est non seulement une aspiration légitime des pays en question, mais encore c'est une aspiration commune de l'humanité tout entière.

Nous partageons le point de vue selon lequel il est absolument nécessaire d'arriver à des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires.

C'est précisément pour cette raison que le Viet Nam s'est porté coauteur de la résolution 33/72 A de la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et que nous souhaitons vivement que les discussions au sein du Comité

(M. Vo Anh Tuan, République socialiste du Viet Nam)

du désarmement produisent des résultats concrets, éliminant ainsi la menace nucléaire suspendue sur l'humanité, en premier lieu sur les pays non dotés d'armes nucléaires.

Nous sommes heureux de constater que la majorité des pays, en particulier les pays socialistes et non alignés, sont tous animés du désir d'arriver à un traité multilatéral sur ce problème.

Le projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires élaboré par sept pays socialistes (document CD/23) est une contribution importante et concrète aux travaux de notre Comité. Le Pakistan a également présenté un projet de convention internationale sur les garanties aux Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires (document CD/10). De nombreux autres pays ont exprimé leurs points de vue sur le problème. Ma délégation espère que notre Comité sera en mesure de commencer immédiatement à préparer un projet de convention.

D'autre part, nous estimons que tant qu'il existe un pays doté d'armes nucléaires qui ne participera pas aux mesures de désarmement, les perspectives du désarmement ainsi que celles de la garantie de la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires continuent à rester irréalisables.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de citer le paragraphe 32 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement :

"Tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire. Dans ce contexte, tout en prenant note des déclarations faites par les Etats dotés d'armes nucléaires, des arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires, pourraient renforcer la sécurité de ces Etats, ainsi que la paix et la sécurité internationales."

Comme toutes les autres délégations qui ont présenté leurs points de vue devant le Comité du désarmement, notre délégation estime ne pas pouvoir passer sous silence l'absence délibérée au Comité des représentants de la Chine.

Monsieur le Président, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de nombreuses délégations ont tenu à souligner la nécessité et l'obligation de la Chine, puissance nucléaire et membre permanent du Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités. Cependant, les autorités chinoises ont, jusqu'ici, toujours refusé de satisfaire cette exigence avancée par la majorité absolue des pays.

(ii. Vo Anh Tuan, République socialiste du Viet Nam)

Non seulement leur refus de participer aux travaux de notre Comité ne manquera pas de nuire aux efforts déployés par les pays en faveur du désarmement, mais il constituerait aussi un grave défi aux profondes aspirations de toute l'humanité. Les autorités chinoises sont absentes ici, mais elles sont présentes sur les grands marchés d'armements. Elles poursuivent frénétiquement la course aux armements. Poursuivant leur politique expansionniste et hégémonique, elles se sont livrées à des actes de provocation et de menace à l'encontre des pays voisins, elles ont menacé les pays du sud-est asiatique, créant ainsi une situation tendue dans cette région. Elles ont déclenché une agression armée contre le Viet Nam et n'ont pas cessé depuis de menacer ce dernier de "nouvelles leçons".

Ainsi, on sera en droit de se demander s'il est fondé d'attribuer quelque valeur que ce soit aux diverses déclarations de bonne volonté du Gouvernement chinois, affirmant que la Chine n'utilisera jamais les armes nucléaires contre les pays non dotés d'armes nucléaires et les zones dénucléarisées. Si la communauté internationale ne prenait pas à temps des mesures conventionnelles ayant force coercitive à l'égard de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, y compris la Chine, qui pourrait garantir que les autorités chinoises, tout en poursuivant leur politique expansionniste et hégémonique, ne recourraient pas aux armes nucléaires à l'encontre des victimes de leurs guerres d'agression ? On peut imaginer qu'une telle aventure d'un pays doté d'armes nucléaires serait extrêmement lourde de conséquences imprévisibles pour toute l'humanité.

C'est précisément pour cette raison qu'à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, la délégation du Viet Nam a présenté une proposition destinée à être insérée au projet de convention que notre Comité est en train de préparer. Le contenu de cette proposition est le suivant :

"Pour que la Convention puisse entrer en vigueur, il est indispensable que tous les pays dotés d'armes nucléaires, membres permanents du Conseil de sécurité, participent à sa signature".

Monsieur le Président, notre délégation partage entièrement la préoccupation légitime des pays arabes, africains et de nombreux autres pays concernant le développement de l'arme nucléaire effectué frénétiquement par Israël et l'Afrique du Sud. Jusqu'à présent, l'histoire a été témoin de combien de crimes immondes commis par les régimes réactionnaires expansionnistes, racistes et d'apartheid. Et, à l'avenir, si les autorités d'Israël et de l'Afrique du Sud avaient à leur disposition des armes nucléaires, elles ne se feraient pas prier pour se montrer encore plus agressives et obstinées.

(II. Vo Anh Tuan, République socialiste du Viet Nam)

La communauté internationale se doit de prendre à temps les mesures appropriées pour que cette sombre perspective ne se réalise pas. C'est dans cet esprit que la délégation du Viet Nam a également présenté une proposition concrète en relation avec le contenu du projet de la future convention, rédigée comme suit :

"Il est nécessaire de prendre des mesures de contrôle strictes à l'égard des pays qui sont en train de développer leur armement nucléaire et qui ont commis des actes d'agression contre les pays non dotés d'armes nucléaires".

Monsieur le Président, ma délégation est tout à fait consciente des difficultés sur le chemin du désarmement général et complet, ainsi que des obstacles dressés à l'encontre de chaque mesure et initiative avancée allant dans ce sens. Pourtant, nous sommes convaincus que les aspirations profondes et la volonté chaque jour plus forte de toute l'humanité feront reculer les forces bellicistes. La force de notre époque n'a pas cessé d'affaiblir et d'isoler les forces de guerre.

Nous sommes également convaincus que la lutte commune pour la paix et le désarmement remportera de plus en plus de nouveaux succès et que le Comité du désarmement apportera sa digne contribution à la réalisation du désir commun de toute l'humanité. Dans les prochains jours, au sein du Groupe de travail chargé du problème de garantir la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires, ma délégation ne ménagera pas ses efforts pour présenter d'autres propositions concrètes avec l'espoir que sa modeste contribution ne sera pas inutile à l'accomplissement de la tâche, aussi noble que lourde, que notre Comité du désarmement s'est assignée, c'est-à-dire élaborer une convention qui répondra aux aspirations de la communauté internationale.

Merci, Monsieur le Président.

La séance est suspendue à 13 h 10; elle est reprise à 15 heures.

II. MARSHALL (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire quelques mots d'explication au nom du chef de ma délégation, qui est malheureusement souffrant. A son grand regret, cette situation l'a empêché d'assister à une partie des travaux de cette semaine. Il se proposait d'intervenir dans la discussion et il m'a demandé de prendre la parole à sa place.

En particulier, Monsieur le Président, je sais que notre Ambassadeur aurait profité de cette occasion pour souhaiter officiellement la bienvenue au Comité du désarmement tant à vous même qu'aux distingués représentants de l'Argentine, de l'Australie et de l'Iran, qui sont venus siéger à la présente session du Comité du désarmement.

(ii. Marshall, Royaume-Uni)

Monsieur le Président, les membres de la délégation britannique ont écouté avec grand intérêt les débats qui ont eu lieu cette semaine. Je pense que la plupart des membres du Comité reconnaîtront que cet échange de vues s'avère très constructif.

Permettez-moi de dire d'emblée que le Gouvernement britannique comprend parfaitement le désir qu'ont les Etats non dotés d'armes nucléaires de rechercher des garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires. C'est pourquoi ce sujet a été, en février de l'année dernière, inclus dans le projet de programme d'action que le Gouvernement britannique et les gouvernements d'un certain nombre d'autres Etats occidentaux ont présenté à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. C'était le deuxième point de ce programme intitulé "Mesures à prendre immédiatement en vue d'assurer le contrôle des armements et le désarmement".

En outre, c'est un fait bien connu qu'à la session extraordinaire, le représentant du Gouvernement britannique a donné une assurance solennelle dans les termes suivants :

"En conséquence, au nom de mon Gouvernement, je donne l'assurance suivante aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ou qui ont pris tout autre engagement ferme de caractère international de ne pas fabriquer ni d'acquérir de dispositifs explosifs nucléaires : le Royaume-Uni s'engage à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre de tels Etats sauf en cas d'attaque contre le Royaume-Uni, ses territoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés par un de ces Etats dans le cadre d'une association ou d'une alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires".

D'autres Etats dotés d'armes nucléaires ont eux aussi donné l'année dernière des assurances en matière de sécurité. Nous nous félicitons de ces engagements et nous sommes convaincus qu'ils constituent pour les Etats non dotés d'armes nucléaires une importante mesure de sécurité. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous pouvons aller plus avant vers quelque chose qui soit plus fort ou plus efficace. Il est évident que cela dépendra, pour une part, de ce qui est possible du point de vue des Etats dotés d'armes nucléaires. Cependant, une garantie de sécurité n'est bonne qu'autant qu'elle est sentie comme telle par les Etats non dotés d'armes nucléaires auxquels elle est offerte. C'est pourquoi la délégation britannique aurait été heureuse d'entendre cette semaine les Etats non dotés d'armes nucléaires exposer plus amplement la façon dont ils estiment que les garanties actuelles pourraient être renforcées. Je pense en particulier aux représentants des Etats extra-européens.

L'autre observation liminaire que je souhaite faire est que toute proposition qui se dégagera des débats du Comité devra, si l'on veut qu'elle ait une valeur réelle, recevoir l'appui de tous les Etats dotés d'armes nucléaires.

(M. Marshall, Royaume-Uni)

Il me semble que cette question présente deux aspects qui sont en fait distincts : le premier est la nature de la garantie de sécurité elle-même; le deuxième est la forme dans laquelle elle est exprimée. Ayant ces deux aspects présents à l'esprit, je voudrais maintenant formuler quelques brèves observations sur trois courants d'idées qui se sont fait jour au cours des échanges de vues que nous avons eus.

Selon une proposition dont nous sommes saisis, il serait possible de conclure une convention contenant une formule commune de garantie de sécurité. L'attrait qu'exerce cette idée vient sans doute de ce qu'une convention paraît être le mode le plus contraignant de l'engagement international. Cette démarche toutefois semble rencontrer de sérieux obstacles. Outre la difficulté qu'il y a à concilier les différentes façons de concevoir la sécurité et les engagements des cinq puissances nucléaires, il semble qu'une convention ne soit pas le cadre adéquat pour des obligations qui n'incomberaient qu'à un nombre très limité de parties à ladite convention. Une convention ne doit-elle pas avoir la valeur d'un contrat ou d'une participation mutuelle ? Or cet élément est absent des deux conventions proposées dont est saisi le Comité. Ou du moins, s'il n'en est pas absent, il n'y est certainement pas formulé explicitement.

A ce propos nous avons écouté avec un vif intérêt l'analyse qu'a faite le 26 juin le distingué représentant des Pays-Bas. Il a précisé deux conditions dont devrait être assorti tout engagement que prendraient les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas attaquer à l'aide d'armes nucléaires des Etats non dotés de telles armes. L'une est que les Etats non dotés d'armes nucléaires doivent prendre l'engagement contraignant d'être réellement des Etats non dotés d'armes nucléaires. Le Gouvernement britannique accorderait une importance fondamentale à ce point. Nous croyons que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération serait l'engagement le plus clair. Cependant, comme il est dit dans les assurances du Gouvernement britannique, il existe "d'autres engagements fermes de caractère international" qui auraient le même effet. Ce qui importe, c'est que les Etats non dotés d'armes nucléaires doivent prendre l'engagement clairement exprimé de ne pas - pour parler familièrement - s'aventurer sur le terrain des armes nucléaires.

(M. Marshall, Royaume-Uni)

Je voudrais dire un mot aussi d'un autre point qui apparaît dans la formule de convention contenue dans le document CD/23. En liant la garantie proposée au fait de ne pas installer d'armes nucléaires sur le territoire des Etats, elle introduit une idée supplémentaire dont l'application pratique est assez limitée puisqu'elle ne pourrait s'appliquer qu'à une certaine partie du monde. C'est là manifestement une proposition discutable et la délégation britannique ne pense pas qu'elle puisse fournir la base d'un texte propre à faire l'unanimité. Je note à ce sujet le paragraphe 4 du document de travail officieux qu'a présenté le Pakistan. Ce paragraphe reconnaît les limitations que subit la notion de garanties de sécurité s'appliquant aux membres d'alliances militaires lorsque ces alliances disposent d'armes nucléaires.

Bref, comme l'ont déjà clairement dit en plusieurs occasions les représentants du Gouvernement britannique, nous ne croyons guère que la voie de la convention puisse aboutir à des résultats féconds.

Voilà pour la question d'une convention. J'en viens au deuxième courant d'idées, selon lequel les garanties de sécurité d'ores et déjà accordées seraient renforcées si l'on pouvait les mettre en harmonie d'une façon ou d'une autre. Naturellement, la raison pour laquelle les garanties actuelles diffèrent entre elles est qu'elles relèvent des manières différentes de percevoir la sécurité dont je parlais tout à l'heure. Toute formule commune recèle un risque, car elle comporte inévitablement, dans une certaine mesure un compromis, une sorte de "plus grand commun diviseur". Le risque qu'elle présente c'est qu'elle pourrait finir par offrir aux Etats non dotés d'armes nucléaires une protection moindre que celle que renferment les déclarations qui ont déjà été faites.

C'est pourquoi j'ai été surpris d'entendre ce matin un distingué orateur critiquer les assurances britanniques en invoquant le fait que nous n'avions pas renoncé à utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires quelles que soient les circonstances.

La seule exception envisagée dans notre garantie est celle de la légitime défense dans le cas où nous-mêmes ou nos alliés serions attaqués par un Etat non doté d'armes nucléaires allié ou associé à un Etat doté d'armes nucléaires.

En d'autres termes, notre garantie est valable pour tous les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne nous attaquent pas dans ces conditions particulières. Je ne puis donc partager l'opinion selon laquelle notre garantie serait moins satisfaisante que d'autres qu'il a mentionnées.

(M. Marshall, Royaume-Uni)

Par exemple, il n'est certainement pas évident que l'engagement absolu qu'a pris le Gouvernement britannique puisse être rendu plus efficace. Il ne faut pas oublier que la garantie de sécurité négative du Gouvernement britannique est déjà valide. Elle n'exige pour entrer en vigueur aucune négociation bilatérale; elle n'est subordonnée à aucune négociation bilatérale.

D'ailleurs, la délégation britannique a été impressionnée par l'exposé de ce point qu'a fait cette semaine, devant le Comité, M. l'Ambassadeur Fein. Il a mis en relief le fait que les Etats dotés d'armes nucléaires ont déjà fait diverses déclarations officielles qui ont entre elles plus de points communs que beaucoup d'entre nous n'avaient remarqué.

Cette observation semble éclairer la question d'un jour nouveau et la délégation britannique va certainement en approfondir l'examen. Il y aurait intérêt à ce que les délégations concernées précisent devant le Comité la mesure dans laquelle les déclarations dont parlait notre distingué collègue peuvent servir de base à un nouvel examen de la question.

Quant à mon dernier propos, mon troisième élément, je serai très bref. Il s'agit de l'éventuel renforcement des garanties de sécurité par des moyens de procédure, c'est-à-dire par d'autres moyens que le réexamen de fond dont je viens de parler.

L'idée a été émise que les garanties de sécurité, telles qu'elles existent actuellement, prendraient plus de poids, tant au sens juridique qu'au sens moral, si elles pouvaient faire l'objet d'une reconnaissance internationale solennelle, dans le cadre, peut-être, de l'Organisation des Nations Unies. Je me bornerai à dire que la délégation britannique considère que c'est là une démarche riche de promesses et qu'il faut sans aucun doute y réfléchir plus avant.

J'ai tâché de présenter quelques réflexions sur la question à l'étude. Comme je disais en commençant, le Gouvernement britannique, qui reconnaît l'importance de cette question, examinera avec soin toute proposition visant à renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

M. DUMONT (Argentine) (traduit de l'espagnol) : C'est la première fois que j'ai l'occasion de répondre aux aimables souhaits de bienvenue que m'ont adressés en ma qualité de chef de la délégation argentine, les distingués représentants qui ont pris la parole jusqu'ici au cours des séances officielles du Comité. A eux tous, j'exprime ma profonde reconnaissance et donne l'assurance que la délégation argentine continuera à coopérer avec vous tous à la recherche des solutions des tâches ardues que nous affrontons.

(M. Dumont, Argentine)

Lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-troisième session, a abordé le sujet dont nous nous occupons, la délégation argentine a donné son appui résolu et elle a participé à l'élaboration des résolutions 33/72 A et B, en vertu desquelles, entre autres décisions et documents, la décision a été prise de faire place dans notre programme de travail à l'examen de la possibilité de conclure "des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

A cette occasion, nous avons dit, à la Première Commission, que la première des priorités était d'éliminer les arsenaux nucléaires et qu'en la matière une responsabilité toute particulière incombait à tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Cela signifie qu'aucun accord qui serait éventuellement conclu concernant des garanties destinées aux Etats non dotés d'armes nucléaires ne saurait remplacer ou atténuer la responsabilité qu'ont les puissances nucléaires de procéder à un désarmement nucléaire véritable, qui est à notre avis la seule véritable garantie que nous puissions obtenir.

Nous avons été heureux d'entendre M. l'Ambassadeur Issraelyan, le distingué représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, exprimer dans son exposé du 26 juin, l'idée même que je viens d'énoncer, encore que je doive toutefois faire ressortir que, dans le projet de convention que renferme le document CD/23 présenté par sept pays socialistes, il n'est pas fait aux Etats dotés d'armes nucléaires obligation de désarmement nucléaire, réserve faite d'une allusion générale du préambule où est mentionné le désir de contribuer "à la prévention d'une plus grande prolifération des armes nucléaires, à la cessation de la course aux armements nucléaires et à l'adoption de mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire".

A ce propos je prends la liberté d'insister sur ce que nous avons dit à la Première Commission de l'Assemblée générale, lors de la trente-troisième session, à savoir que la contrepartie de la renonciation à la fabrication ou à l'acquisition d'armes nucléaires ne saurait consister dans une promesse de ne pas faire usage d'armes nucléaires contre les Etats qui accepteraient volontairement cette limitation de leur souveraineté et qu'une telle promesse devait être assortie de façon indissociable d'obligations contractuelles de désarmement nucléaire, c'est-à-dire que la contrepartie de la non-prolifération doit être l'élimination de l'armement nucléaire.

(M. Dumont, Argentine)

Nous estimons qu'encore que les résolutions 33/72 A et B ne soient ni incompatibles ni mutuellement exclusives, le second texte constitue un meilleur cadre de référence du point de vue auquel je me plaçais tout à l'heure, tout comme aussi le projet de traité que renferme le document CD/10.

Sans rien renier de ce principe que nous tenons pour fondamental, nous avons le sentiment que l'initiative dont nous nous occupons en ce moment constitue un pas en avant sur la voie du désarmement.

Puisque j'ai fait mention du projet de convention qu'a présenté un groupe de pays socialistes (document CD/23) et bien que je n'aie pas l'intention de l'étudier à fond en ce moment, il sied de signaler, du point de vue de la terminologie, que ce texte parle d'"Etats non nucléaires" et non pas, comme fait notre ordre du jour, d'"Etats non dotés d'armes nucléaires".

Je suis certain qu'au cours des négociations qui se dérouleront désormais au sujet des projets présentés, ce point sera dûment élucidé et qu'il sera fait usage de l'expression que nous estimons correcte, c'est-à-dire d'"Etats non dotés d'armes nucléaires", ce qui éliminera tout risque d'interprétation erronée qui pourrait donner à croire que la production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques pourrait être une raison de refuser aux Etats qui produisent de cette énergie d'être admis au bénéfice de la convention.

A ce propos, nous attachons du prix à ce qu'a dit le distingué représentant de la Tchécoslovaquie dans son exposé du 26 juin à savoir : "Nous estimons de notre devoir de souligner que les Etats non nucléaires parties au Traité ne devraient être soumis à aucune limitation quant à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques".

Quant aux garanties, Monsieur le Président, la République argentine interprète l'expression "arrangements efficaces" qui figure au paragraphe 59 de la résolution S-10/2 - le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale - comme équivalant à la promesse d'incorporer à tout instrument international qui viendrait à être négocié des obligations spécifiques, car nous ne tenons pas pour suffisantes, quelque estime que nous ayons pour elles, les assurances données par des chefs d'Etat ou de gouvernement du genre de celles qu'a rapportées textuellement le distingué représentant des Pays-Bas dans son intervention de mardi dernier.

Si l'on devait appliquer ce critère, les assurances données au même échelon en matière de non-prolifération par des Etats non dotés d'armes nucléaires rendraient superflu le Traité de non-prolifération ou le système de garanties.

(M. Dumont, Argentine)

Monsieur le Président, telles sont les modestes réflexions que nous inspire ce sujet au point où nous en sommes arrivés de son étude; nous y reviendrons le moment venu.

Je tiens à dire combien la délégation argentine est reconnaissante aux auteurs des deux projets dont nous sommes saisis, c'est-à-dire au groupe des sept pays socialistes et à la délégation du Pakistan et, dans le cas de cette dernière, non seulement pour le document CD/10 que nous étudions avec un vif intérêt, mais aussi pour son document de travail officieux dont une bonne part est consacrée à la façon dont doivent être considérées les garanties.

D'autre part, il convient que je déclare ici que nous sommes prêts à appuyer le projet de création du groupe de travail officieux que propose ledit document.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

II. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, le Gouvernement français attache la plus grande importance à la question des garanties négatives. Ma délégation a donc suivi avec beaucoup d'attention le débat que nous avons ouvert.

Elle tient à rappeler ici les principes qui orientent en ce domaine la politique de la France : le premier de ces principes est le maintien de la sécurité. Or la sécurité dépend de conditions politiques et stratégiques qui diffèrent suivant les régions du monde. Il importe donc - c'est là un second principe - de tenir compte des conditions régionales. Il y a une géographie de la sécurité.

Cette géographie fait apparaître au niveau mondial deux grandes zones : dans l'une, où se situe la France, l'arme nucléaire existe et elle constitue, dans les conditions actuelles, un facteur de l'équilibre politique et stratégique, donc de la sécurité. Les Etats non nucléaires de cette zone qui sont associés à des alliances bénéficient à ce titre de ce que certains orateurs ont appelé, au cours de ce débat, une garantie positive.

Le problème qui nous occupe - celui des garanties négatives - concerne l'autre zone, ou les autres zones, où il n'y a pas d'armes nucléaires; selon l'avis généralement exprimé dans notre discussion, ce problème se pose pour tous les pays non dotés d'armes nucléaires et qui ont pris l'engagement de ne pas en acquérir ou de ne pas en fabriquer.

Le Gouvernement français comprend la légitime préoccupation des Etats qui ont souscrit un tel engagement de ne pas être discriminés quant à la sécurité; il estime que les garanties qui peuvent être données à ces Etats constituent une juste contrepartie de la contribution qu'ils apportent par cet engagement au régime de non-prolifération des armes nucléaires.

(II. de la Gorce, France)

Quant à la forme de ces garanties, nous nous trouvons en présence de deux thèses principales. Certains de nos partenaires marquent leur préférence pour une convention de portée universelle. Nous ne pensons pas que cette formule réponde aux conditions présentes de la communauté internationale. Les conditions de la sécurité sont en effet trop différentes suivant les régions, les situations politiques et stratégiques, pour que des engagements uniformes puissent être souscrits.

D'autres gouvernements ont choisi une autre voie : celles de déclarations, qui s'efforcent de tenir compte de ces différences dans les situations. A cette fin ils ont été conduits à introduire une condition particulière visant les Etats membres d'alliances, qui participeraient à une attaque en association avec un Etat nucléaire.

Le Gouvernement français a également voulu tenir compte de la spécificité des situations. Il a accordé une importance particulière aux zones non nucléaires, et il est disposé à contracter à leur égard des engagements de caractère conventionnel. S'adressant l'an dernier à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président de la République française s'est exprimé sur ce point dans les termes suivants :

"Le choix par les Etats d'une région de conserver une situation non nucléaire devrait entraîner pour les puissances nucléaires militaires l'obligation de ne pas chercher à en tirer un avantage militaire. Les puissances nucléaires militaires devraient, en particulier, s'interdire, selon une formule à définir, tout recours à l'emploi et à la menace d'emploi de l'arme nucléaire contre les Etats faisant partie d'une zone non nucléaire. La France considérerait avec faveur que des continents se constituent en totalité ou en partie en zones non nucléaires. S'il ne lui appartient pas d'en prendre l'initiative dans des régions auxquelles elle n'appartient pas, elle est prête à favoriser ce processus en négociant avec ces zones les accords nécessaires pour donner un caractère contractuel et contraignant aux engagements que j'ai évoqués".

La délégation française souhaite vivement que les initiatives, déjà prises ou envisagées, les propositions et les idées qui ont été présentées, fassent l'objet d'un examen au sein du Comité; elle espère que cet examen fera apparaître des convergences. Le Comité ne peut sans doute aboutir durant cette session à des conclusions d'ensemble sur un sujet de cette importance et de cette complexité; mais nous espérons qu'il pourra adopter, à l'intention de l'Assemblée générale, une recommandation qui exprime notre volonté de progrès.

Pour atteindre ce résultat, il nous faudra sans doute un peu plus de temps que notre programme de travail ne l'avait prévu. Mais la question des garanties est sans

(N. de la Gorce, France)

doute une de celles où les résultats que nous pourrions peut-être atteindre, justifie une certaine souplesse dans notre calendrier - une souplesse que nous avons déjà recommandée en principe au bénéfice des questions qui pourraient se prêter à une négociation. Dans le même souci d'efficacité, nous appuyons la proposition visant à poursuivre notre débat sur les garanties négatives au sein d'un groupe de travail.

M. PÖHLIANN (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :

Monsieur le Président, mon gouvernement qui a pris part aux débats et au vote du Document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au désarmement l'an dernier a de ce fait donné son accord au texte des paragraphes 32 et 59 du Document concernant le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Mon gouvernement a également voté pour les deux résolutions adoptées à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, déposées l'une par l'Union soviétique (33/72 A), et l'autre par le Pakistan (33/72 B). En conséquence, ma délégation a accepté d'inclure dans l'ordre du jour du Comité du désarmement pour 1979 (CD/12) ainsi que dans le programme de travail pour la deuxième partie de la session de cette année (CD/19) le point intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires".

Nous estimons que ce point est extrêmement important pour tous les Etats, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires. Aussi nous félicitons-nous de ce premier échange de vues qui permet au Comité d'examiner de divers points de vue cette question extrêmement complexe. Les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont donné l'assurance qu'ils n'useront pas d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires, mais ces engagements diffèrent par la forme et la teneur selon la conception particulière des besoins de leur sécurité et de ceux de leurs partenaires alliés.

Quant à nous, M. van Well, le Secrétaire d'Etat du Ministère fédéral des affaires étrangères, a clairement précisé la position du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en la matière lorsqu'il a pris la parole à la séance inaugurale de notre Comité le 26 janvier dernier, en disant :

"Mon Gouvernement a entendu avec satisfaction les déclarations faites par les Etats-Unis et le Royaume-Uni à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. A la trente-troisième session, les gouvernements de ces deux pays ont réaffirmé qu'ils s'étaient imposé ainsi des obligations qui allaient au-delà de l'interdiction générale de l'emploi de la force découlant du droit international en vigueur. La République fédérale d'Allemagne réaffirme qu'elle approuve ces déclarations qui, à son avis, garantissent la sécurité de tous les pays en cause mieux et plus complètement que ne pourrait le faire une convention mondiale.

(H. Pöhlmann, République fédérale d'Allemagne)

Il ne nous échappe pas que notre opinion en la matière est quelque peu différente de celle qu'énoncent quelques autres pays. En particulier, nous ne saurions tenir les déclarations unilatérales pour de simples déclarations d'intention, dépourvues d'efficacité. Nous sommes convaincus que les déclarations unilatérales ont force exécutoire et qu'elles sont contraignantes et reconnues en droit international. Cela a été confirmé par la Cour internationale de Justice de La Haye.

On peut certes envisager de conclure une convention multilatérale pour donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Il semble actuellement difficile toutefois de concevoir une telle convention sur cet élément extrêmement sensible de la sécurité des Etats. Nous savons tous que les intérêts de la sécurité des Etats varient selon les régions; ce fait a été largement reconnu au cours de l'étude de différents problèmes qui se posent dans le domaine du désarmement, en particulier celui de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les garanties de sécurité doivent correspondre à ces intérêts variables.

Les dispositifs des deux projets de convention qui ont été soumis au Comité ne font malheureusement aucune allusion à la non-prolifération des armes nucléaires.

La République fédérale d'Allemagne, qui a renoncé à fabriquer des armes nucléaires dès 1954, a accepté les obligations qui découlent du Traité sur la non-prolifération. Elle soutient que pour obtenir des garanties de la part des Etats dotés d'armes nucléaires, les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient prendre l'engagement forme de renoncer à fabriquer des armes nucléaires ou d'en acquérir de quelque manière que ce soit.

Monsieur le Président, les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont manifestement des vues différentes sur la façon de garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Considérant aussi les besoins de sécurité variables des Etats dans diverses régions du monde, il ne semble guère possible de trouver pour le moment du moins un terrain d'entente en vue de la conclusion d'une convention. Nous sommes reconnaissants à la délégation des Pays-Bas, qui a avancé quelques idées intéressantes sur cette question.

Si, à un certain moment, par exemple à la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui se tiendra bientôt, ou dans le cadre du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, on pouvait trouver un moyen de consolider dans un instrument multilatéral les textes de toutes les déclarations unilatérales

(H. Pöhlmann, République fédérale d'Allemagne)

existantes, nous accueillerions certainement avec faveur tous efforts dans ce sens. A cet égard, nous attachons beaucoup de prix à la proposition qu'a faite ce matin la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

H. KALANDA WA KALANDA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous dire la satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir présider à nos travaux, d'autant que j'interviens pour la première fois, dans cette seconde partie de la session 1979 du Comité du désarmement, vos qualités de négociateur averti et d'éminent diplomate nous ont déjà valu quelques succès importants depuis que vous occupez le siège présidentiel.

Je ferais à un devoir bien agréable si je n'adressais des souhaits de bienvenue à Messieurs les Ambassadeurs d'Australie, Sir James Plimsoll; d'Argentine, Alberto Dumont, et d'Iran, Kazem Radjavi. Je suis persuadé que leur précieux concours sera indispensable au Comité du désarmement et je tiens à les assurer de toute notre collaboration.

En d'autres occasions, ma délégation a souligné le lien qui existe non seulement entre le désarmement et le développement, mais encore entre la sécurité et le développement, surtout pour les pays en voie de développement dont la précarité des économies a été reconnue et qui, de ce fait, ont pour priorité l'organisation du progrès de leurs peuples.

Les temps de crise (pas seulement énergétique) que nous vivons aujourd'hui rendent plus qu'opportun le débat sur la question des "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires", et plus que nécessaire la solution concrète de ce problème.

Le monde des hommes d'aujourd'hui semble nous convier - et l'on se demande pourquoi - à faire grâce aux doutes, à exister par l'insécurité, à vivre dans la peur et l'incertitude du lendemain. Cela, vous le savez, est surtout vrai pour nous, les non nantis et les pauvres, les faibles et les exploités, les pays en développement non dotés d'armes ordinaires et, à plus forte raison, d'armes nucléaires, mais qui avons aussi le droit de vivre dans la paix et la sécurité, afin de mieux nous consacrer aux tâches prioritaires de développement.

Et voici que le spectre de la destruction nucléaire vient alourdir le syndrome de crise qui s'observe de nos jours, au moment même où l'on parle du nouvel ordre économique international, de la coopération confiante et de la concertation des nations pour résoudre les problèmes d'intérêt commun, de l'organisation efficace de l'interdépendance et de la démocratisation des relations internationales.

(M. Kamanda wa Kamanda, Zaïre)

Alors, nous disons qu'il y a des seuils qui, quand on les franchit, condamnent toutes les causes. Et cette situation est le signe que la cause cesse d'être bonne.

Tant qu'une partie de notre monde vivra sous la menace d'une destruction nucléaire, aucune coopération réelle et efficace ne sera possible; aucune paix véritable ne pourra régner et le faible cherchera toujours à compenser sa faiblesse par des moyens plus ou moins licites, tandis que la tentation sera de plus en plus grande pour le puissant d'utiliser sa force pour parvenir à ses buts. Car, aujourd'hui, on ne torture plus seulement avec le fer rouge, ni seulement en période de guerre, ni seulement des ennemis déclarés. Il y a une forme de torture qui ressemble au chantage et qui semble désormais appartenir à l'arsenal des instruments normaux de la puissance !

Que d'insécurité sur le monde !

Voilà pourquoi la 33^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies a confié au Comité du désarmement la charge prioritaire de donner une réponse adéquate à la question de la garantie réelle à accorder aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'usage ou la menace d'usage de telles armes.

Tout en prenant acte avec satisfaction des déclarations unilatérales des puissances nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre les pays qui n'en possèdent pas, nous continuons à croire qu'il nous faut des garanties réelles reconnues sur des bases juridiques internationales afin de décriper les relations internationales actuelles.

Une procédure qui permettrait au Conseil de sécurité de prendre acte solennellement de ces déclarations constituerait certes un pas important, mais on ne saurait s'arrêter là, car il y va de l'intérêt et de la survie de l'humanité.

Des garanties réelles, internationalement établies sur des bases juridiques acceptées par toutes les puissances donneront plus de crédit au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires auquel de nombreux Etats ont adhéré et dont le réexamen interviendra bientôt, car la crainte de ce type d'armes étant éloignée, une des raisons principales d'en acquérir s'en trouvera ainsi écartée.

Ainsi, l'éloignement et, je l'espère, la suppression de la menace nucléaire permettra, dans une large mesure, aux pays en développement qui forment le groupe le plus important des Etats non nucléaires de s'adonner beaucoup plus sereinement à leur effort de développement plutôt que de chercher à consacrer le meilleur de leur potentiel tant matériel qu'humain à se prémunir contre un éventuel asservissement par l'arme nucléaire.

En tout cas, dans notre région africaine, une convention garantissant le non usage de l'arme nucléaire contre les Etats non dotés d'armes nucléaires contribuerait à renforcer la sécurité ou le sentiment de sécurité.

(M. Kamanda wa Kamanda, Zaïre)

En effet, dans notre région d'Afrique, le seul gouvernement au monde qui ait érigé l'apartheid criminel en système politique et de gouvernement, tente de se doter de la puissance nucléaire dans le but évident de perpétuer l'esclavage du peuple africain de ce pays et d'intimider les mouvements de libération et les Etats d'Afrique dans leur lutte légitime de libération, reconnue par la communauté internationale réunie au sein de l'Organisation des Nations Unies.

La possession d'une telle arme par ce pays constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. L'utilisation, par ce pays, d'autres types d'armes que l'humanité civilisée prohibe contre nos pays, le chantage perpétuel qu'il exerce sur l'Afrique et le monde grâce à sa puissance militaire, laissent clairement prévoir l'usage qu'il pourrait faire de l'arme nucléaire.

L'exemple de l'Afrique illustre suffisamment la situation générale qui est celle du monde d'aujourd'hui : la majeure partie de l'humanité vit impuissante sous la menace et la peur du nucléaire.

L'arme nucléaire préside, en grande partie, aux systèmes d'alliances que le monde connaît aujourd'hui : la survie même des pays non nucléaires les pousse à se placer sous l'ombre de tel ou tel parapluie atomique. Et par cela seul, on entretient le cycle de la peur et on invite implicitement à la course aux armements.

Nous estimons que les pays non nucléaires qui ont eu le courage de s'engager à ne pas acquérir cette arme, à renoncer aux pactes et alliances militaires, ont, en contrepartie, le droit d'obtenir des garanties que l'on n'utilisera pas contre eux l'arme nucléaire, d'être apaisés définitivement, sinon le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires serait un marché de dupes.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est temps qu'un traité sur les "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires" soit signé. Nous sommes persuadés qu'avec de la bonne volonté, nous pouvons d'ores et déjà, à partir des déclarations unilatérales des puissances nucléaires et aussi des documents du Pakistan et des pays socialistes (CD 23), identifier les éléments essentiels d'un accord possible.

Dans cette affaire délicate et complexe, les puissances nucléaires devraient savoir que l'important, c'est aussi ce que pensent les autres. Et les autres pensent, surtout les PVD, qu'ils ont des raisons d'avoir peur et de se sentir en insécurité.

Pour conclure, Monsieur le Président, ma délégation renouvelle sa détermination d'oeuvrer de concert avec tous les membres du Comité pour que soient écartées à jamais le spectre de la peur et cette épée de Damoclès d'un genre nouveau qui est suspendue sur la tête des Etats non nucléaires et surtout des pays en voie de développement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

II. DJOKIĆ (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, le point de l'ordre du jour examiné cette semaine, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires", est à la fois ancien et nouveau. Ancien en ce sens qu'il a déjà été évoqué à de nombreuses reprises dans le passé, sous un aspect ou sous un autre, surtout lors de la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la réunion de la première Conférence d'examen de ce Traité, ainsi qu'en d'autres occasions, tant dans le cadre des Nations Unies qu'à l'extérieur. Nouveau, car c'est la première fois qu'il est inscrit à notre ordre du jour.

Cette question fait partie intégrante, et je dirais indissociable, du vaste problème de la sécurité internationale. Il est donc impérieux qu'elle soit considérée dans son cadre naturel, et c'est essentiellement dans ce cadre que des solutions appropriées doivent être recherchées. Je pense ici en premier lieu à l'interdiction de l'emploi de la force dans les relations internationales, à l'interdiction du recours aux armes nucléaires et à la prise de mesures effectives concernant le désarmement nucléaire, qui est une condition essentielle d'une élimination réelle des menaces et des risques de déclenchement d'une guerre nucléaire ainsi que du renforcement de la sécurité internationale, et dans ce cadre, de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, en d'autres termes, comme on le dit souvent, la question des garanties négatives, prend sa place et sa signification véritables.

Avec les autres pays non alignés, la Yougoslavie ne cesse de préconiser la création, dans le monde, d'un système de relations internationales et de sécurité susceptible d'établir une base solide et durable pour le libre développement de tous les membres de la communauté internationale. L'établissement de ce système ne peut être fondé sur l'équilibre précaire actuel des blocs militaires et politiques et sur la course aux armements, mais précisément sur l'abolition de la division du monde en blocs et ensuite sur l'établissement d'un système de sécurité fondé sur l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, lequel proclame, entre autres principes fondamentaux, l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

(M. Djokić, Yougoslavie)

A la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Yougoslavie a été l'un des nombreux auteurs de la résolution sur le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire (résolution 33/71 B) selon laquelle, entre autres, l'Assemblée affirme sa conviction "que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales" et déclare que :

"a) Le recours aux armes nucléaires constituera une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

b) Le recours aux armes nucléaires doit donc être interdit, en attendant le désarmement nucléaire."

L'application de cette résolution, qui contient d'importantes dispositions concernant l'interdiction du recours aux armes nucléaires, constituerait une véritable contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et, dans ce cadre, à la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Au cours des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et durant la session extraordinaire elle-même, la Yougoslavie, avec d'autres pays non alignés, n'a cessé de préconiser l'incorporation dans le Programme d'action de dispositions concernant l'interdiction totale et inconditionnelle du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires contre tout Etat non doté d'armes nucléaires, sans discrimination ni obligations additionnelles; l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires; la tenue à bref délai de négociations sur la cessation de la course aux armements et la réduction graduelle des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, aboutissant à leur destruction et élimination finales et totales; le retrait des forces militaires et des armes nucléaires des territoires étrangers.

A notre avis, il ressort de ce qui précède que la question des garanties négatives est liée en premier lieu à la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes pour éliminer la possibilité d'utiliser des armes nucléaires, non seulement dans les relations entre Etats dotés d'armes nucléaires et Etats non dotés d'armes nucléaires, mais aussi dans les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. C'est ainsi que nous interprétons le paragraphe 59 du Document final.

Deux documents de travail concernant la question des garanties négatives ont été soumis au Comité du désarmement. Le premier, celui du Pakistan, intitulé "Conclusion d'une convention internationale sur les garanties aux Etats non

(M. Djokić, Yougoslavie)

nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires", avec en annexe un projet de convention internationale sur les garanties aux Etats non nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires (CD/10), et le second, soumis par le groupe des pays socialistes, intitulé "Projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires" (CD/23).

Le projet pakistanais prévoit, dans son article I, que "les Etats dotés d'armes nucléaires parties à la ... Convention ... s'engagent à ne pas utiliser ou à ne pas menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus par certains Etats dotés d'armes nucléaires" et que "cet engagement est pris sans préjudice des obligations des Etats parties à la ... Convention découlant des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires".

Le projet du groupe des pays socialistes, de son côté, prévoit dans son article I que "les Etats dotés d'armes nucléaires parties à la ... Convention s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats non nucléaires parties à la ... Convention qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et ne possèdent pas d'armes nucléaires sur leur territoire ou dans quelque zone que ce soit se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle, sur terre, en mer, dans l'atmosphère ou dans l'espace extra-atmosphérique."

D'autre part, le projet pakistanais contient, dans son article II, une importante disposition selon laquelle "les Etats dotés d'armes nucléaires parties à la ... Convention s'engagent également à éviter en toute circonstance la possibilité d'un recours ou de la menace d'un recours aux armes nucléaires et à réaliser un désarmement nucléaire entraînant l'élimination complète des armes nucléaires, dans les plus brefs délais possibles." En d'autres termes, l'obligation que prendraient les Etats dotés d'armes nucléaires aux termes de l'article I du projet pakistanais est considérée comme une première étape vers l'interdiction complète du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires. Le projet du groupe des pays socialistes ne contient pas de disposition similaire.

Cependant, les deux projets fixent certaines limites en ce qui concerne la catégorie des Etats non dotés d'armes nucléaires auxquels des garanties négatives doivent être données. Dans le projet pakistanais, les garanties ne concernent que les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux

(M. Djokić, Yougoslavie)

arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus par certains Etats dotés d'armes nucléaires. Cependant, selon le projet du groupe des pays socialistes, le droit aux garanties négatives ne serait accordé qu'aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et ne possèdent pas de telles armes sur leur territoire ou dans quelque zone que ce soit se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle. Durant la suite de l'examen de ce problème au Comité, il serait utile d'obtenir des auteurs du projet soumis par le groupe des pays socialistes des éclaircissements quant aux Etats non dotés d'armes nucléaires auxquels ils pensent, étant donné qu'il est possible de rencontrer en l'occurrence différents cas et différentes situations.

Au début de notre déclaration, nous avons exposé notre position de principe sur les problèmes de la sécurité internationale, et dans ce cadre, de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Selon notre profonde conviction, le véritable moyen d'éliminer le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire et donc de renforcer la paix et la sécurité dans le monde ainsi que la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires est d'interdire l'emploi de la force dans les relations internationales, d'interdire également l'utilisation des armes nucléaires et de prendre résolument des mesures concernant le désarmement nucléaire. Les garanties négatives officielles données aux Etats non dotés d'armes nucléaires ne peuvent donc présenter qu'une valeur relative puisque, en cas de conflit nucléaire, étant donné les caractéristiques des armes contemporaines, les Etats non dotés d'armes nucléaires ne seraient pas à l'abri des horreurs qu'un tel conflit provoquerait.

A notre avis, si néanmoins nous parlons de garanties négatives, ces garanties doivent être données à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, sans conditions ni limitations. L'obligation des Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir, quelles que soient les circonstances, de recourir aux armes nucléaires ou de menacer de recourir à ces armes contre des Etats non dotés d'armes nucléaires doit être claire, précise et sans réserve. Quant à la façon dont cette obligation peut être formulée, il existe différentes possibilités, qui seront de toute façon examinées au cours de nos discussions ultérieures sur ce point.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. GARCÍA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : L'intérêt que porte la collectivité internationale à ce qu'on appelle habituellement dans la terminologie des Nations Unies la question "garanties négatives", question inscrite à l'ordre du jour du Comité du désarmement pour 1979 sous le titre de "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires", est antérieur à l'examen des premiers projets de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui, on s'en souvient, ont été présentés en août et septembre 1965 par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique respectivement.

En effet, l'obtention de garanties de ce genre, pour lesquelles le Pakistan lutte depuis dix ans avec un louable acharnement, est depuis la première session de la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine (COPREDAL), tenue à Mexico en mars 1965, l'une des principales préoccupations des Etats latino-américains formant cette Commission, laquelle a créé à cette occasion un groupe de travail spécial chargé de prendre des mesures propres à atteindre l'objectif visé.

Les travaux de la COPREDAL sur cette question ont abouti au Protocole additionnel II du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine ou Traité de Tlatelolco, dont le texte figurait déjà, à l'état de projet, parmi les propositions qu'approuva la Commission elle-même en mai 1966.

Ces dispositions comportent, comme on sait, pour les puissances nucléaires parties au Protocole, les trois engagements suivants :

- a) "Ne recourir ni à l'emploi d'armes nucléaires ni à la menace de leur emploi contre les Parties contractantes au Traité";
- b) Respecter, "en ce qui concerne ses buts et ses dispositions expresses", le "statut de dénucléarisation par rapport à des fins belliqueuses de l'Amérique latine, tel qu'il est défini, délimité et énoncé dans des dispositions du Traité"; et
- c) "Ne contribuer en aucune manière à l'exécution, dans les territoires auxquels ledit Traité est applicable ... d'actes qui constituent une violation des obligations énoncées à l'article premier du Traité".

Comme à l'origine, l'un des Etats dotés d'armes nucléaires avait indiqué qu'à la place du Protocole on pourrait adopter des déclarations unilatérales, l'Assemblée générale fait depuis 1970 figurer une série ininterrompue de déclarations solennelles similaires dans toutes les nombreuses résolutions qu'elle adopte au sujet de la signature et de la ratification de ce Protocole, la dernière apparaissant dans sa résolution 33/61 du 14 décembre 1973. Dans ces déclarations, l'Assemblée réaffirme toujours énergiquement :

(M. Garcia Robles, Mexique)

"... sa ferme conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant force obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,".

De la brève récapitulation que je viens de faire, il ressort, me semble-t-il, que l'on peut affirmer sans crainte de démenti que le moyen le plus efficace d'obtenir les "garanties négatives" recherchées consiste à créer des zones exemptes d'armes nucléaires, puisque, comme le démontre le Protocole additionnel II de Tlatelolco, il est possible d'obtenir ainsi des puissances nucléaires des engagements qui vont bien au-delà de l'interdiction d'utiliser des armes nucléaires et de menacer de les utiliser contre des Etats appartenant à la zone militairement dénucléarisée.

Malheureusement, il ne semble pas que les Etats non dotés d'armes nucléaires puissent dans un proche avenir - dans certains cas, malgré leur désir manifeste - faire partie de zones de ce genre. Pour atteindre, sur un plan général, l'objectif visé il faudra donc recourir à des moyens comme ceux qu'envisagent les projets de convention dont nous avons été saisis par la délégation pakistanaise (CD/10, 27 mars 1979) et par celle de l'Union soviétique et de six autres Etats socialistes (CD/23, 21 juin 1979) respectivement. Ma délégation approuve en tous points la proposition qu'expriment ces documents de travail ainsi que la solution que nous a suggérée le Président du Comité, à savoir de créer un groupe de travail chargé de procéder aux délicates négociations qui seront certainement nécessaires pour aboutir à un instrument international apte à recevoir l'approbation générale, négociations au sujet desquelles nous avons entendu de la bouche des nombreux orateurs qui ont pris la parole ici depuis le début de l'examen de la question, des commentaires et suggestions incontestablement très utiles. A cet égard, ma délégation tient à souligner que l'Assemblée générale, dans toutes les déclarations figurant dans ses résolutions sur le Protocole additionnel II du Traité de Tlatelolco dont je viens de parler, a utilisé le mot "également" en parlant de la nécessité d'inscrire dans un instrument international solennel les obligations faites aux Etats dotés d'armes nucléaires, ce qui signifie sans doute aucun que l'Assemblée a estimé que l'obligation de maintenir un régime d'absence totale d'armes nucléaires, qui incombe aux Etats ne possédant pas ce genre d'instrument de destruction de masse, devrait elle aussi figurer dans un instrument de même nature.

(M. García Robles, Mexique)

Avec cette observation va de pair celle-ci qu'il sera très probablement nécessaire que la convention à conclure prévoie les moyens de vérifier de façon adéquate et de contrôler le respect des obligations contractées respectivement par l'un et l'autre groupes d'Etats, c'est-à-dire par les détenteurs d'armes nucléaires et par ceux qui n'en possèdent pas.

Je ne voudrais pas conclure sans souligner que la délégation mexicaine demeure persuadée que, sans négliger le moins du monde l'évidente importance qu'il y aurait à aboutir à des résultats satisfaisants en ce qui concerne la question que nous examinons en ce moment, nous ne devons jamais oublier que le meilleur moyen de mettre fin aux dangers qui menacent la survie même de l'humanité consiste à garder bien présentes à l'esprit et à adopter comme règle des négociations internationales certaines notions essentielles qu'on trouve en grand nombre dans le Document final de la première Assemblée extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement et dont je citerai, à titre d'exemple, pour conclure, les deux suivantes qui me paraissent particulièrement pertinentes :

"La paix et la sécurité internationales, pour être durables, ne peuvent ni être édifiées sur l'accumulation d'armes par les alliances militaires, ni être maintenues par l'équilibre précaire de la dissuasion ou des doctrines de supériorité stratégique." (paragraphe 13).

"Les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires. L'objectif final est, de ce point de vue, l'élimination complète de ces armes." (paragraphe 47).

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : J'ai maintenant le plaisir de vous présenter le Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général, M. l'Ambassadeur Jaipal.

En réalité, je crois que M. l'Ambassadeur Jaipal n'a pas besoin d'être présenté, ni à ceux qui le connaissent personnellement ni à ceux qui, comme moi-même, n'ayant pas encore ce privilège mais ayant entendu parler de ses états de services, peuvent bien imaginer la contribution très utile qu'il apportera aux débats de notre Comité.

Au nom du Comité, permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. l'Ambassadeur Jaipal, à l'occasion de sa prise de fonctions parmi nous.

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité, Représentant personnel du Secrétaire général) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier très sincèrement et chaleureusement pour les paroles fort aimables que vous avez prononcées en me présentant. En même temps, je voudrais vous prier, ainsi que les distingués membres du Comité, de m'excuser d'être arrivé après le début de la séance d'aujourd'hui.

En assumant les responsabilités de Secrétaire du Comité du désarmement et de Représentant personnel du Secrétaire général, je tiens à assurer le Comité et ses distingués membres de ma pleine coopération et de mon assistance la plus entière dans la tâche importante qui incombe au Comité. C'est pour moi un grand plaisir et une satisfaction personnelle de retrouver ici un si grand nombre de distingués représentants, que j'ai connus précédemment quand j'occupais d'autres fonctions. Je suis également heureux de renouer et de développer encore d'anciens liens d'amitié, et de faire la connaissance des autres membres que je n'ai pas encore eu le plaisir de rencontrer.

On a salué la création du présent Comité du désarmement comme l'ouverture d'une nouvelle phase dans l'effort de désarmement, et le reflet d'un profond changement dans l'approche internationale au problème du désarmement. Dans son Document final de la dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a appelé l'attention sur l'importance considérable que présente la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires aux travaux du Comité. J'espère que ce souhait particulier de l'Assemblée générale sera très bientôt exaucé, sinon à la présente session, peut-être à la prochaine.

J'aimerais rappeler à ce propos que l'Assemblée générale, à sa dixième session extraordinaire, a déclaré que le désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, était devenu indispensable pour la survie de l'humanité et pour l'élimination du danger de guerre nucléaire. La participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires contribuerait donc à rassurer les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui s'intéressent de plus en plus aux activités de notre Comité et dont les espérances, comme on le comprend fort aisément, sont grandes.

Comme le disait le Secrétaire général dans son message à la séance d'ouverture du Comité en janvier dernier, "la cause du désarmement est une de celles qui, par leur nature, appellent la participation de tous et la mobilisation constante de l'opinion publique mondiale". Nombre de propositions intéressantes ont déjà été faites au Comité, et sans doute beaucoup d'autres suivront. Comme l'a dit le Secrétaire général, il convient de procéder de façon méthodique et de se concentrer sur ce qui est réalisable.

(M. Jaipal, Secrétaire du Comité, Représentant personnel du Secrétaire général)

Monsieur le Président, il est une autre chose sur laquelle j'aimerais attirer l'attention, à savoir une autre déclaration faite à la dixième session extraordinaire, selon laquelle si l'Organisation des Nations Unies devait faciliter et encourager l'adoption de toutes mesures de désarmement, qu'elles soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales, elle devrait être tenue dûment au courant de tous les efforts de désarmement déployés hors de son cadre, sans préjudice du progrès des négociations. Je puis rappeler à ce propos l'espoir exprimé par le Secrétaire général que les parties engagées dans les négociations, recherchent "des moyens de faire entrer ces négociations dans le ressort du Comité", et qu'il "pourrait y avoir, à tout le moins un système d'information qui renseignerait périodiquement et concrètement les membres du Comité sur les points d'accord et ceux de divergence".

Pour conclure, j'aimerais adresser mes remerciements les plus sincères à tous les membres du Comité et leur souhaiter tout le succès possible dans la réalisation de l'objectif du désarmement, que M. l'Ambassadeur Garcia Robles a mentionné à juste titre comme étant l'un des plus nobles auquel l'homme puisse se consacrer.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : J'aimerais faire une brève déclaration pour associer très cordialement ma délégation aux paroles de bienvenue que vous avez adressées à M. l'Ambassadeur Jaipal et pour l'assurer de notre coopération la plus étroite dans ses activités futures. Personnellement, j'ai eu le privilège de travailler très brièvement avec lui et je me félicite réellement beaucoup de pouvoir poursuivre notre association.

Le PRESIDENT (Brésil) (traduit de l'anglais) : Après avoir procédé à des consultations avec des membres du Comité, je crois comprendre que nous devrions tenir une réunion officieuse immédiatement après la clôture de la présente séance officielle, afin d'examiner les procédures concernant le point inscrit à l'ordre du jour, à savoir les garanties de sécurité.

En même temps, je pense que nous devrions profiter de notre réunion officieuse pour réfléchir sur la façon dont nous nous occuperons la semaine prochaine du point que nous devons aborder lundi, le troisième de notre programme de travail.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le mardi 3 juillet 1979, à 10 h 30.

La séance est levée à 16 h 55.